fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture

INFO

FREPP

2015-2 – n° 27 – 5500 exemplaires – fr. 8.80

FORMATION MODULAIRE - PEINTURE

LES NOUVEAUX MAÎTRES ET CONTREMAÎTRES

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS FREPP

INSCRIVEZ-VOUS !

LA SOLUTION PROFESSIONELLE EN SUISSE.

sikkens CENTER

WWW.SIKKENS-CENTER.CH

GENÈVE-CHARMILLES 1203
RUE DE MILÉANT 7

GLAND 1196
CH DU RIANT-COTEAU

SION 1950
RTE DE RIDDES 23

LA CHAUX-DE-FONDS 2300
RUE DE LA SERRE 28

AkzoNobel

Dès l'été 2015 aussi à Carouge, Crissier et Neuchâtel.

Le mot de la rédaction

MARCEL DELASOIE
Directeur FREPP

Le temps des assemblées…

Le printemps, c'est le retour du soleil, de la chaleur, des fleurs et surtout, pour les professions du bâtiment, d'une intensification de l'activité sur les chantiers. Pour nous, professionnels de la défense des intérêts patronaux, c'est le temps des assemblées générales annuelles, du bilan de l'activité déployée au service de la profession et des entreprises membres. C'est l'occasion d'énumérer en détail et de donner les explications utiles sur les différentes actions entreprises en faveur des membres. Pour ces derniers, c'est l'opportunité de faire entendre leur point de vue et de faire part de leurs attentes.

Le pire, c'est l'indifférence générale ponctuée d'applaudissements convenus, synonymes d'un intérêt tout relatif pour le travail effectué.

Une association et ses membres doivent vivre en symbiose. Alors, chers membres, merci pour vos interventions et vos remarques constructives et au plaisir de vous rencontrer.

Bon été à toutes et tous !

SOMMAIRE

ÉDITORIAL 5
Un nouveau défi pour les chimistes

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS FREPP 6-7
Le programme complet

VIE ASSOCIATIVE 8-11
Assemblée générale AVMPP
Assemblée générale ANEPP

L'ÉTIQUETTE ENVIRONNEMENTALE 13
Un sursaut d'innovation ?

REPORTAGE 14-15
Hôtel des Alpes, Fiesch - L'aspect d'origine après 150 ans

PEINTURE 17-21
Evolution dans le domaine de la peinture pour le bâtiment
Nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux

ENVIRONNEMENT 23-26
Effluents, déchets et émissions dans le secteur de la peinture

PLÂTRE 27-30
Isolation périphérique de façade (partie 4)

FORMATION 33-35
La formation professionnelle supérieure bat son plein

LE CONSEIL JURIDIQUE 36-37
Chapitre 2 : le licenciement immédiat

SITUATION DU MARCHÉ 42-43
Indice suisse de la construction

Photo couverture : Désert de gypse (White Sands National Monument au Nouveau Mexique, USA).

MENTION : ISTOCKPHOTO.COM

Abonnez-vous à la newsletter Mapei. Nous vous offrons un ensemble pour peintre composé d'un t-shirt et une casquette *

ELASTOCOLOR PITTURA

Peinture protectrice, élastique en permanence, pontant les fissures, à base de résines acryliques en dispersion aqueuse pour l'intérieur et l'extérieur

- Élasticité en permanence
- Haute résistance en produits chimiques
- Protection de carbonatation d'éléments de construction en béton ayant un grand risque de fissures
- Peinture de protection décorative et élastique pour des façades avec des microfissures
- Excellente résistance au vieillissement, résistent aux sels de déverglaçage et aux contraintes alternées du gel et de la rosée
- Protection de surface d'éléments préfabriqués minces en béton ayant un grand risque de fissures

/mapeiswitzerland Newsletter App /mapeisuissesa

www.mapei.ch
MAPEI®
TECHNOLOGY YOU CAN BUILD ON ™

ÉDITORIAL

Un nouveau défi pour les chimistes

ADOLF BEETS
Techno GR

Dans son article «Evolution dans le domaine de la peinture», le Techno GR note que l'évolution récente dans le domaine des peintures pour le bâtiment n'est de prime abord pas très spectaculaire, mais ajoute toutefois que les départements techniques des fabricants de peintures sont plus occupés que jamais. Mais que font donc les chimistes toute la journée dans leur laboratoire?

Il y a quelques années encore, les chimistes de la branche avaient pour mission de développer des produits de peinture facilitant le travail du peintre, tout en garantissant la qualité et la durabilité du travail fourni par l'utilisateur. Pensons ici à certains types de peintures pouvant s'appliquer sans couche de fond préalable ou aux primers ou vorlacks ne nécessitant qu'un travail de préparation simplifié. Il est indiscutable que, d'une manière générale, la qualité est aujourd'hui au rendez-vous et que les promesses de prestations techniques avancées par les fabricants sont tenues, pour autant que le professionnel soit disposé à y mettre le prix. Les avancées étaient spectaculaires et profitaient directement aux entrepreneurs.

Aujourd'hui, le travail du chimiste s'est complexifié; il doit impérativement tenir compte des facteurs, auxquels personne n'accordait naguère de l'importance, tels que les exigences du législateur ou l'évolution de l'opinion publique.

Le législateur, soutenu en cela par les services de l'état a, parmi d'autres tâches, celle de veiller à la bonne santé de la population. C'est ainsi que de nombreuses matières premières, fréquemment utilisées par le passé, sont soit interdites en raison de leur dangerosité, soit elles nécessitent un étiquetage plus contraignant (voir article en page 20). L'art du chimiste consiste donc à formuler des produits de peinture tout aussi performants et offrant les mêmes prestations que le produit de référence, mais en y incluant les contraintes que fixe le législateur. Un travail permanent, certes peu perceptible aux yeux de l'utilisateur, mais forcément indispensable.

> Des thématiques telles que l'environnement ou la protection de la santé ne laissent aujourd'hui plus personne indifférent.

Des thématiques telles que l'environnement ou la protection de la santé ne laissent aujourd'hui plus personne indifférent et la population met à profit les nombreuses possibilités de communication à sa disposition pour s'informer. C'est pour répondre à cette évolution que les chimistes développent de nouvelles gammes de produits particulièrement respectueux de l'environnement et de la santé de la population.

Ces produits intéressent incontestablement le public et nous en voulons pour preuve qu'ils provoquent la curiosité des prescripteurs et qu'ils se vendent bien dans les grandes surfaces de bricolage. Il est dès lors étonnant et dommage qu'ils ne génèrent, auprès du professionnel, qu'un intérêt confidentiel.

Association des maîtres plâtriers et peintres du canton de Fribourg
c/o Union patronale du canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15, CP 1552
1701 Fribourg
Tél. secrétariat: 026 350 33 00
l.derivaz@unionpatronale.ch
www.afmpp.ch

Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève
c/o FER Genève
Rue de St-Jean 98, CP 5278
1211 Genève 11
Tél. secrétariat: 058 715 32 11
gpg@fer-ge.ch
www.gpg.ch

Association cantonale neuchâteloise des entreprises de plâtrerie-peinture
Rouges-Terres 61
2068 Hauterive
Tél. secrétariat: 079 850 36 02
info@anepp.ch
www.anepp.ch

Association valaisanne des maîtres plâtriers-peintres
c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. secrétariat: 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch
www.avmpp.ch

Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture
c/o Fédération vaudoise des entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2, CP
1131 Tolochenaz
Tél. secrétariat: 021 802 88 88
secret.patron@fve.ch
www.fve.ch

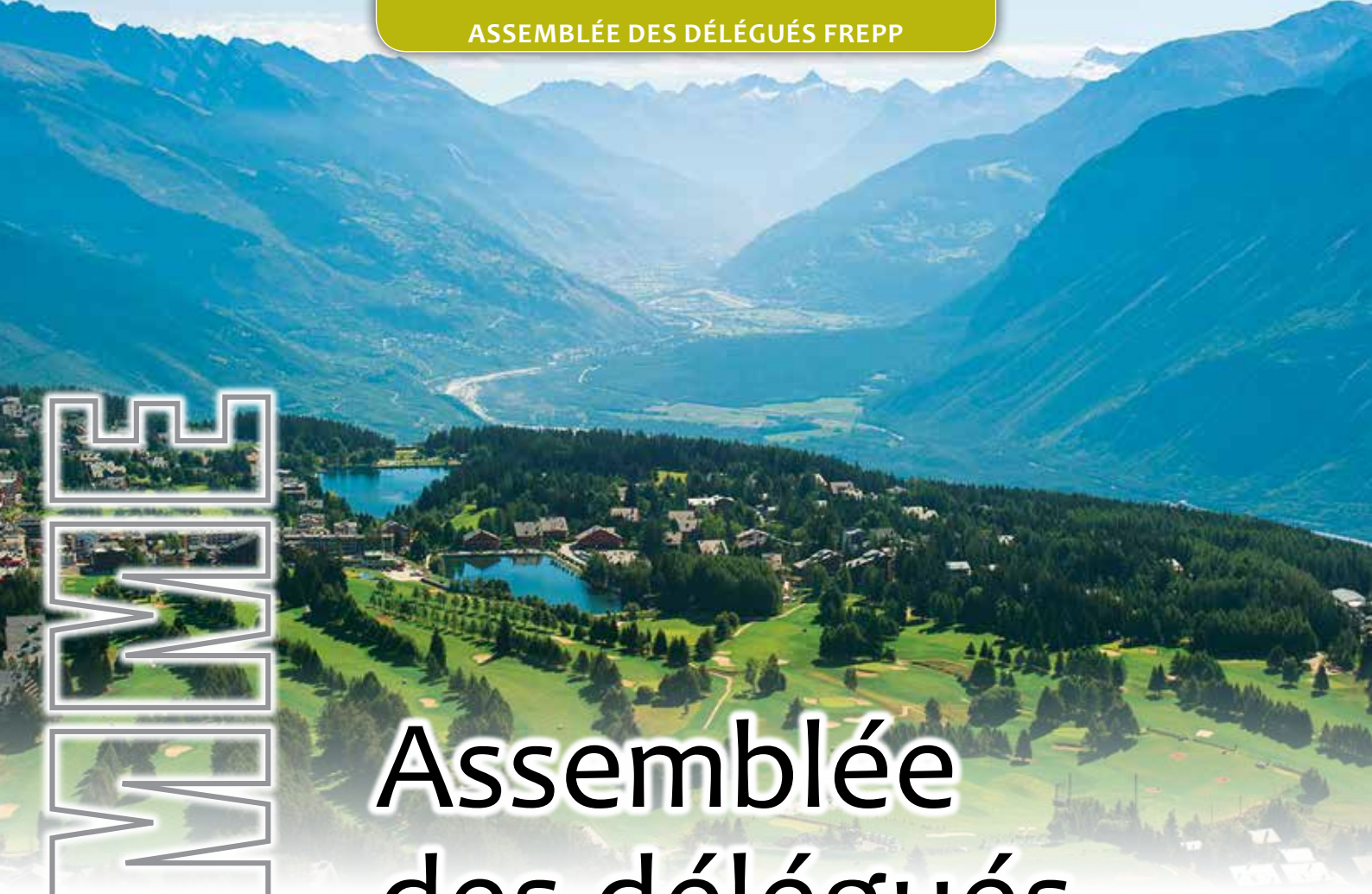

PROGRAMME

Assemblée des délégués FREPP

La FREPP a le plaisir d'inviter tous ses membres à son assemblée des délégués qui se déroulera en Valais, à l'Hôtel Guarda Golf à Crans-Montana.

LE 28 AOÛT 2015

08 h 45
Rendez-vous
à l'Hôtel Guarda Golf, Crans-Montana
pour le café-croissant

09 h 15
Assemblée administrative
des délégués

10 h 30
Accueil des invités

10 h 45
Assemblée publique

11 h 45
Apéritif

12 h 15
Banquet

16 h 00
Fin de la manifestation

ORDRE DU JOUR

Partie administrative (9 h 15)
(réservée aux membres)

1. Ouverture de l'assemblée
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 29 août 2014
3. Comptes 2014 de la FREPP
   - Présentation
   - Lecture du rapport de révision
   - Approbation des comptes et décharge aux organes responsables
4. Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture (FP³)
   - Comptes 2014
     - Présentation
     - Lecture du rapport de révision
     - Approbation des comptes et décharge aux organes responsables
5. Election des vérificateurs de comptes de l'exercice 2015
6. Fixation de la cotisation annuelle 2016
7. CCT romande du second œuvre
8. Formation professionnelle de base
9. Formation professionnelle supérieure
10. Propositions des membres
11. Divers

Partie publique (10 h 45)
(Accueil des invités)

12. Rapports annuels
    - du Président
    - du Directeur
13. Approbation des rapports
14. Parole aux invités

BULLETIN D'INSCRIPTION (MEMBRES)

Monsieur: _____

Entreprise: _____

❑ participera à l'Assemblée des délégués de la FREPP du vendredi 28 août 2015.
❑ participera à l'apéritif.
❑ participera au banquet.
❑ ne pourra pas prendre part à cette journée et vous prie de bien vouloir l'excuser.

Lieu et date: _____ Signature: _____

Ce bulletin d'inscription est à retourner pour **le vendredi 14 août 2015,**

par fax : 027 322 24 84
par e-mail : romy.hintz@frepp.ch
par courrier : FREPP, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion

L'AVMPP dans la Cité du Soleil

C'est par une magnifique journée printanière que l'Association valaisanne des maîtres plâtriers-peintres a convié ses membres et invités, le 24 avril 2015, à participer à son assemblée générale dans la Cité du Soleil (Sierre), plus précisément à la salle du Bourgeois. Gilles Granges, président de l'AVMPP, a souhaité la bienvenue à l'assemblée. Il a remercié la section de Brig pour l'excellente organisation de l'assemblée générale 2014 et, pour cette journée, la section de Sierre et son président Gérard Anzenberger.

Belle participation

Ce n'est pas moins de 110 personnes, dont 71 entreprises membres, qui se sont déplacées dans le Valais central, afin de partager un moment agréable entre collègues de la branche, mais également pour donner son point de vue sur des sujets comme le travail au noir, la qualité de la formation, le travail du samedi, les marchés publics, etc.

> Durant le premier trimestre 2015, nous avons organisé pas moins de 9 cours de perfectionnement dans le Bas-Valais et autant dans le Haut-Valais

Tour à tour, Gabriel Décaillet, (directeur) et Raphy Coutaz (président) ont pris la parole pour exposer les positions prises par le Bureau des métiers et présenter les projets en cours comme le cube365. Laure de Courten Grand, juriste et responsable des commissions professionnelles paritaires (CPP), est venue dépeindre le rôle des CPP au sein de l'économie valaisanne avant de passer la parole au président de la ville de Sierre, François Genoud, qui est venu souhaiter la bienvenue à tous les convives du jour.

Suite au rapport du président, les personnes présentent ont été invitées à prendre l'apéritif sur la terrasse au son des Fifres et Tambours de Villa puis à se diriger du côté du Restaurant Didier de Courten pour partager un excellent repas.

Jean-Jérôme Evéquoz en grande discussion avec Joseph Rizzelli de l'entreprise Joe Peinture à Collombey

Interview

De notre côté, nous sommes allés à la rencontre de Gilles Granges pour faire le point de la situation en Valais.

Gilles Granges (président de l'AVMPP) est en compagnie d'Olivier Lagger, qui a récemment obtenu sa maîtrise fédérale de plâtrier en Suisse allemande.

Comment se porte le secteur de la plâtrerie-peinture en Valais ?

Aujourd'hui, nous devons faire face à de multiples événements politiques et économiques récents qui ont fragilisé beaucoup de piliers que l'on pensait jusque-là bien solides. Et entre l'abandon par la Banque nationale du taux plancher et le frein provoqué par la loi Weber, il y a l'initiative relative à l'impôt sur les successions (*ndlr : interview réalisée avant le 14 juin*) tout aussi sournoise pour notre branche et qui doit être vigoureusement combattue afin de pérenniser notre climat de travail.

Il y a de gros défis en perspective ?

Aujourd'hui, les défis de nos PME sont différents de ceux d'hier. La libre circulation des personnes a certes amené plus de travailleurs susceptibles d'être embauchés, mais il est à relever que les «faux indépendants», ou les entreprises étrangères, ne respectent que rarement nos CCT. Les contrôles sont difficiles et insuffisants.

Si nous ne sommes pas plus présents et plus actifs dans le contrôle de chantiers et plus dissuasifs avec les amendes infligées, il sera difficile d'éradiquer ce phénomène récurrent et nuisible pour la santé du marché de la plâtrerie-peinture.

Les paroles c'est bien, mais qu'en est-il des actes ?

La motion élaborée par la commission de l'AVMPP est actuellement en consultation auprès du Conseil d'Etat. Entre-temps, la CPP a mis sur pied une commission supra-paritaire englobant des représentants de toutes les professions afin de stopper cette gangrène qu'est le travail du samedi, la sous-traitance en cascade et le travail au noir, en mettant l'accent sur des contrôles assidus des entreprises. En résumé, les choses se font, mais la mise sur pied de bases légales demande un certain temps.

Les membres et invités ont partagé un repas au Restaurant Didier de Courten à Sierre.

Que fait l'AVMPP pour la formation continue dans la plâtrerie-peinture ?

Durant le premier trimestre de l'année 2015, nous avons organisé pas moins de 9 cours de perfectionnement dans le Bas-Valais et autant dans le Haut-Valais avec un nombre de participants variant de 5 à 14. Les cours portaient notamment sur les nouveautés de la maison Rigips, les isolations extérieures et intérieures de la maison Fixit, les tapisseries, les techniques de giclage, la compréhension de la lumière et les jeux d'ombres et les permis de chariots élévateurs et nacelles.

Xavier Saillen

L'ANEPP était au Val-de-Ruz

C'est au caveau Les Vins de Sylvain, à Chézard-St-Martin dans le Val-de-Ruz, que se sont déroulées les assises de l'Association cantonale neuchâteloise des entreprises de plâtrerie-peinture. Flavio Di Marco a ouvert les débats de «sa» première assemblée générale en qualité de président de l'ANEPP, sur le coup des 9 heures 30, en ce vendredi 5 juin 2015 et sous un soleil radieux.

Partie publique

Lors de la partie publique de l'assemblée, Silvia Locatelli, chargée de mission auprès du département de l'économie et des affaires sociales et déléguée par le Conseil d'Etat neuchâtelois, a exposé la situation économique du canton de Neuchâtel et la relation que ce dernier entretient avec les entreprises de sa région. Laurent Brahier, administrateur du service des finances et du développement économique de la commune de Val-de-Ruz, a, pour sa part, transmis le message des autorités locales.

Philippe Voisard, président de la commission de formation professionnelle, a souligné lors de la lecture de son rapport le taux d'échecs quelque peu décevant. Fort de ce constat, une collaboration encore plus étroite qu'auparavant entre l'ANEPP, le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) et le service de la formation post-obligatoire, ayant pour but d'atteindre de meilleurs résultats sans baisser le niveau des exigences, a été mise en place.

Philippe Voisard, président de la commission de formation professionnelle

Festivités

L'assemblée terminée, les membres et invités étaient conviés à partager un verre de rosé,... pardon, de «l'œil» comme on dit en terre neuchâteloise ! puis à se diriger du côté de Savagnier pour y déguster «la poêlée».

> Il faut arrêter de vendre des prix et des rabais, et vendre des travaux de qualité, car l'image de notre profession se dégrade.

Interview

Pour en savoir un peu plus sur l'actualité de l'association neuchâteloise, nous sommes allés à la rencontre de Flavio Di Marco.

Flavio, quel est votre sentiment après une année de présidence ?

Président, c'était nouveau pour moi. J'avais bien occupé la fonction de secrétaire dans un petit club de modélisme, mais là, je découvrais la fonction de président d'une association. Les premiers mois, et malgré plus de dix ans de comité, j'étais un peu submergé. Il a fallu organiser la remise des CFC, les séances de comité, des rencontres, une assemblée extraordinaire et une assemblée générale, se rendre à différentes séances de travail, bref un programme présidentiel !

Comment se porte le secteur de la plâtrerie-peinture sur le sol neuchâtelois ?

La situation du marché est plutôt bonne s'agissant du volume de travail à réaliser et de la demande qui se maintient à un niveau intéressant.

Quelles en sont les raisons ?

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela, premièrement des taux hypothécaires qui sont au

Le soleil et la chaleur étaient également au rendez-vous.

plus bas depuis plusieurs années, ensuite l'économie fiscale faite par les propriétaires incite ces derniers à rénover, car les travaux d'entretien sont déductibles souvent à 100 %. Ces dernières années, les subventions octroyées par l'état pour encourager les mesures d'économie d'énergie ont également contribué à fournir aux entreprises de nombreux mandats pour des travaux d'isolation de façades.

Donc tout va bien dans le meilleur des mondes ?

Pas forcément, les prix stagnent, ou baissent même, depuis plusieurs années et les marges des entreprises se réduisent comme peau de chagrin jusqu'à complètement disparaître, à croire que certaines entreprises prennent comme référence le taux hypothécaire. Mais je tiens à souligner, une fois pour toutes, qu'il faut arrêter de vendre des prix et des rabais, et vendre des travaux de qualité, car l'image de notre profession se dégrade, et qui dit prix bas dit souvent travaux de mauvaise qualité. Pire ! nos entreprises font souvent appel à des sous-traitants pour s'assurer au moins de ne pas perdre d'argent.

Qu'est-ce que la FNSO ?

C'est l'abréviation de la Fédération neuchâteloise des associations professionnelles du second œuvre. Son but est, outre celui d'être représentée au sein du Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment (BNMB), de défendre les intérêts de ses membres en particulier dans les domaines tels que la politique sociale et économique, la formation et le perfectionnement professionnels, le marché du travail, les relations avec d'autres organisations ainsi que les pouvoirs publics. Si cette fédération est née, c'est surtout grâce au travail d'un homme : Alexandre Buthey.

Flavio Di Marco (à gauche sur les photos) a remis un présent à Sylvie Racine et Gianni Buschini pour l'obtention de leur brevet fédéral de contremaître peintre.

Quels sont les prochains projets de l'ANEPP ?

L'introduction des badges dans notre canton est un des prochains objectifs importants. Toutefois, plusieurs questions demeurent encore, notamment sur la protection des données et la mise en place des contrôles.

La convention collective de travail (CCT) arrive à échéance en 2016, mais avec le comité de la FREPP nous travaillons déjà au renouvellement de celle-ci.

Xavier Saillen

La qualité – couche après couche

AQUATEX Optima Plus

25hours Hotel Zürich West

NOUVEAU
Des teintes plus intenses sont possibles sur les machines à teinter de tous nos dépôts-magasins!

La peinture respectueuse de l'environnement

La peinture pour murs et plafond écologique par excellence, pour un climat de l'habitat sain et correspondant aux plus hautes exigences en matière du degré de blanc, d'opacité et de matité. AQUATEX Optima Plus a été conçue spécialement pour répondre aux exigences d'une application sur les grandes surfaces des espaces de l'architecture moderne.

L'article KABEmix AQUAtex Optima Plus Intérieur est maintenant aussi disponible en D/Demi-Blanc et TR/Transparent.

Vente et conseil:
Tél. +41 (0)848 87 41 42, Fax +41 (0)848 87 41 52
info@kabe-farben.ch, www.kabe-peintures.ch

UMWELT-ETIKETTE · ÉTIQUETTE ENVIRONNEMENTALE
www.stiftungfarbe.org
A B C D E F G
zertifiziert durch certifié par
Schweizer Stiftung Farbe · Fondation Suisse Couleur

KABE Peintures

KARL BUBENHOFER SA

FONDATION
SUISSE COULEUR

Un sursaut d'innovation ?

Il y a trois ans, l'industrie suisse des vernis et peintures a décidé de classer ses produits selon des normes écologiques. C'est la raison pour laquelle la Fondation Suisse Couleur a créé l'Etiquette environnementale pour les peintures et vernis, en février 2012. Cette étiquette classe les produits selon des normes écologiques de catégorie A à G. La première Etiquette environnementale concernait les peintures d'intérieur. Aujourd'hui s'y ajoutent les vernis ainsi que les revêtements de surface pour bois et sols pour l'intérieur.

Ce marquage rencontre un écho très favorable et se voit de plus en plus souvent sur les emballages.

La plupart des fabricants et distributeurs suisses ont fait tester et évaluer leurs produits par la Fondation Suisse Couleur. Depuis, l'étiquette permet aux utilisateurs de savoir tout de suite à quelle catégorie appartiennent les produits et de faire leur choix rapidement.

> On s'attend à ce que l'élargissement de la gamme de produits concernés engendre un sursaut d'innovation.

Étant donné que l'on séjourne le plus souvent dans des locaux où, généralement, des peintures d'intérieur sont utilisées, celles-ci sont particulièrement importantes pour les artisans et les occupants. Les nouvelles gammes de produits comportent désormais des vernis, des revêtements de surface pour bois et pour sols – également pour l'intérieur. Comme leur composition diffère de celle des peintures d'intérieur, ils requièrent leurs propres règles afin que l'extension du concept d'Etiquette environnementale, qui s'est imposé, soit crédible.

À l'avenir, l'Etiquette environnementale caractérisera donc également des apprêts, des couches de fond, des finitions, des vernis, des agents d'imprégnation, des vitrifiants pour sols (en couche fine et épaisse), des vitrifiants pour bois, des vernis pour parquets, des lasures, des teintures pour bois, des cires pour bois, des huiles de bois, des produits durcissants aux UV, des vernis à deux composants, des impressions à deux composants, des vitrifiants pour sols à deux composants (en couche fine et épaisse).

Effet positif sur le développement

On s'attend à ce que l'élargissement de la gamme de produits concernés engendre un sursaut d'innovation similaire à celui qui a eu lieu lors du lancement de la première étiquette. En effet, celle-ci incite les producteurs à investir toujours plus dans le développement afin que leurs produits entrent dans une catégorie supérieure de l'Etiquette environnementale. Grâce à elle, on assiste donc à un perfectionnement des propriétés écologiques des peintures et vernis et de leur aptitude à l'emploi.

Logiquement, l'Etiquette environnementale suisse convainc aussi les promoteurs de la construction durable. Ainsi, le nouveau questionnaire du règlement Minergie-Eco conseille d'utiliser des peintures portant l'Etiquette environnementale des catégories A et B. Tous les autres produits portant l'Etiquette environnementale jusqu'à la catégorie D satisfont aux critères de Minergie-Eco.

Le soutien de spécialistes

Les experts de la Fondation Suisse Couleur sont secondés par des partenaires compétents. Ainsi, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est intégré à la Commission technique en qualité de conseiller, de même qu'un représentant de l'association administrative eco-bau.

La Commission technique profite des interventions pratiques de membres de l'Association des peintres en bâtiment (Malerverband) et de l'Association des propriétaires de maisons (Hauseigentümerverband). Les éléments scientifiques de ce comité sont apportés par des représentants de l'École technique supérieure de Rapperswil (Hochschule für Technik Rapperswil) ainsi que de l'École supérieure des ingénieurs en vernis et peintures (Hochschule für Lackingenieure) à Esslingen (D).

La Fondation Suisse Couleur définira de nouveaux domaines d'application de l'Etiquette environnementale pour les peintures et vernis. La Commission technique y travaille déjà.

Communiqué de presse

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Schweizer Stiftung Farbe
www.stiftungfarbe.org
info@stiftungfarbe.org
Tél. : 052 202 84 71

L'aspect d'origine après

L'Hôtel des Alpes à Fiesch, dirigé par la famille du célèbre skieur suisse Daniel Albrecht, a retrouvé «quelques couleurs» grâce à la patte du consultant Feng-Shui et Maître peintre Anselm Mutter de l'entreprise Mutter Maler à Naters, dans le Haut-Valais. Cet hôtel qui se trouve dans la région du glacier d'Aletsch et offre une magnifique vue panoramique sur les Alpes, a été construit il y a plus de 150 ans. A ce jour, il a fait l'objet de multiples travaux de peinture et d'aménagements intérieurs. Nous avons rencontré Anselm Mutter pour obtenir plus de détails.

Concernant les façades extérieures, quelles sont les raisons de ce choix?

L'idée était de retrouver la version originale, les styles de l'époque. Nous avons pratiqué l'historicisme *(ndlr: tendance en architecture à imiter des époques passées)*. Vers 1850, ce style représentait, entre autres, une relance de la Renaissance et, entre 1850 et 1860, il était également intitulé «la phase de la décoration colorée». Des motifs de la Renaissance italienne ont servi de modèle, mais nous souhaitions une coloration dominante. L'aspect de la façade se devait de révéler les caractéristiques du style.

> Je leur ai simplement expliqué que nous étions des peintres que nous aurons seulement besoin de pinceaux et d'un appuie-main ainsi que d'une main ferme.

Expliquez-nous les différentes étapes des travaux?

Après l'application de la couche de fond, nous avons posé du produit de lissage minéral en deux phases puis procédé à l'égalisation et au lissage de la façade. Là aussi, il était important de respecter les temps de séchage. Afin d'assurer une absorption uniforme, nous avons utilisé du silicate comme couche de fond. C'est à ce moment que la couleur entre en scène pour la première fois. Pour donner un meilleur brillant au glacis orange, nous avons appliqué un verni minéral jaunâtre.

Ensuite, c'est la mise en place et l'esquisse des éléments de décoration qui ont débuté, à savoir les frises de finition, les pilastres d'angles, les bordures de fenêtre avec embrasures et rebords, ainsi que le pignon triangulaire classique qui, orienté vers le haut, accentue quelque peu la bâtisse allongée en direction de la hauteur.

Quelles ont-été les contraintes?

Comme les travaux de peinture ont été réalisés exclusivement sur une base minérale, il a fallu respecter les éléments naturels tels que la météo et les températures. La surface de base a dû être partiellement assainie. Le crépi existant était d'origine minérale, avec la présence d'importants dépôts de salissures, ce qui a rendu le nettoyage à haute pression indispensable. Nous avons dès lors profité de la phase de

Les pilastres d'angles

Fiche technique

Maître d'œuvre: Famille Fabian Albrecht

Coordinateur: Anselm Mutter

Plâtrier-peintre: Mutter Maler, Naters

Fournisseurs: Keim

150 ans

séchage pour mettre au point le concept de la coloration et pour développer le projet d'aménagement.

Il y a un grand travail de précision pour réaliser tous ces détails ?

Pour vous dire la vérité, lorsque mes collaborateurs ont découvert le projet, ils m'ont demandé de quelle quantité de bande adhésive nous aurions besoin. Je leur ai simplement expliqué que nous étions des peintres, que nous aurons seulement besoin de pinceaux, d'un appuie-main et d'une main ferme. Je tiens à souligner que mes collaborateurs ont su faire preuve d'un niveau de concentration élevé lors des travaux. Tout devait être impeccable du premier coup, car il ne nous était pas possible de repeindre par-dessus.

Jour après jour, la fierté de tous les participants au projet a grandi. Les apprentis de 1re et 2e année ont également eu la possibilité de faire leurs expériences sur les tracés ombre/lumière.

Un mot encore sur cette réalisation ?

Je souhaiterais en premier lieu remercier tous ceux qui ont aidé à la réalisation de ce projet, que ce soit la famille Albrecht, pour sa confiance, ou mes collaborateurs et apprentis Philipp Zurbriggen, Sascha Lareida, Carmen Leutenegger, Matthias Millius, et Jonathan Mutter pour leur dextérité. Finalement, je tiens à ajouter que la réaction du «public» et des passants a toujours été empreinte de louanges. D'ailleurs, pendant une journée de travail, une passante m'a interpellé pour me demander si j'étais un peintre. Après avoir répondu par l'affirmative, cette dame m'a félicité puis m'a demandé pourquoi je faisais de si jolis travaux de peinture. Ma réponse fut instantanée : «Afin que des gens comme vous puissent également se réjouir de notre magnifique métier !».

Propos recueillis par Xavier Saillen

Les bordures de fenêtre

L'esquisse des éléments de décoration

StoColor Dryonic

Elle puise son inspiration dans le désert pour devenir la première peinture de façade auto séchante.

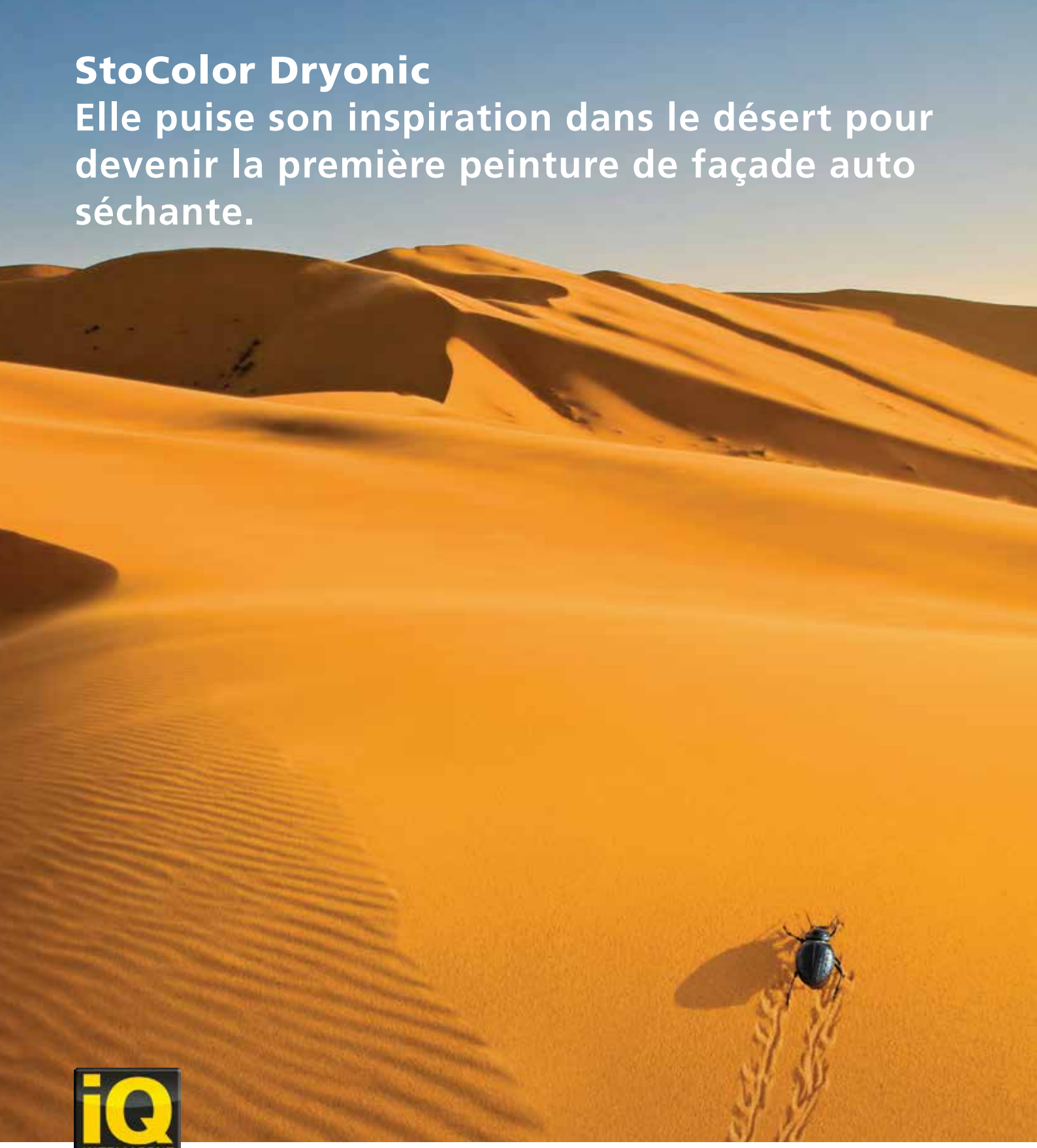

Si nos façades sèchent en un éclair, c'est grâce à un scarabée du désert. Avec sa carapace, il tire du brouillard matinal l'eau nécessaire à sa survie. C'est sur le modèle de cette structure que nous avons développé la technologie innovante Dryonic. Rosée, brouillard ou pluie : StoColor Dryonic ne laisse aucune chance à l'humidité – et ce sur la quasi-totalité des supports usuels de bâtiment et avec une grande variété de teintes. StoColor Dryonic : bien sèche, quoi qu'il arrive.
Pour en savoir plus sur le ténébrion du désert et la technologie Dryonic, consultez le site : **www.stoag.ch**

Evolution dans le domaine de la peinture pour le bâtiment

PEINTURES MINÉRALES KHIM

Le peintre est-il un pollueur et une personne peu respectueuse de la santé et du bien-être de la population ? Ces expressions souvent entendues sont-elles justifiées de nos jours ? La réponse est de toute évidence non, et le but du présent article est d'apporter les éléments qui permettent de justifier cette réponse catégorique.

Mais avant de parler d'éventuelles nuisances, précisons le rôle de la peinture : les peintures remplissent deux fonctions essentielles, soit protéger et embellir.

> Les peintures remplissent deux fonctions essentielles : protéger et embellir.

Par le simple fait de protéger les supports sur lesquels elles sont appliquées et donc d'en augmenter leur durée de vie, les peintures et autres revêtements de surface offrent une contribution active à la protection de l'environnement. C'est par une protection efficace et durable, qui fait donc appel à des produits de qualité et à une mise en œuvre dans le total respect des règles de l'art, que l'on protège au mieux l'environnement !

Pour rappel, les peintures sont composées des matières suivantes :

- les pigments qui donnent la couleur au produit;
- les liants qui sont responsables des principales caractéristiques du produit, et en particulier de sa solidité;
- les diluants qui permettent l'application du produit;
- les additifs et autres matières auxiliaires qui permettent de conférer certaines caractéristiques à la peinture ou d'éliminer certains inconvénients.

PEINTURES MINÉRALES KEIM

Les pigments

L'utilisation de pigments à base de métaux lourds toxiques (alliages à base de plomb tels que minium, chromate, molybdate, cadmium, etc.) est interdite depuis de nombreuses années déjà. C'est pourquoi la réalisation de teintes particulièrement brillantes et vives n'est possible qu'avec le recours à des colorants organiques, souvent chers et de moindre résistance. Les pigments à base de fer, principalement des oxydes, également considérés comme un métal lourd, ne sont pas toxiques et ne présentent pas de danger particulier pour l'environnement. Le dioxyde de titane, principal pigment utilisé dans la branche, n'est pas un métal lourd et ne présente pas de danger particulier, ni pour l'environnement ni pour la santé.

A noter que le cobalt, qui est un métal lourd, est encore utilisé comme siccatif dans certaines peintures à contenance d'huile (concentration en métal : 0,05 %), mais son emploi tend à diminuer pour être à terme supprimé.

Les liants

La fonction des liants consiste à assurer la cohérence du film de peinture et à garantir son adhérence sur le support.

On distingue principalement 3 catégories de peintures :

- les peintures à contenance d'huile (alkyde);
- les peintures à base de dispersion, ainsi que les dispersions renforcées aux siloxanes;
- les peintures à base de silicate.

Les peintures à contenance d'huile

Les liants à base d'huile, principalement les résines alkydes, sont fabriqués à partir d'huile végétale naturelle ou de dérivés de leur acide gras. Les peintures traditionnelles pour le bâtiment sont généralement formulées à partir de liant long en huile dont le pourcentage en huile varie de 60 à 75 %. Si les résines alkydes n'ont guère d'impact sur l'environnement, il n'en va pas de même des solvants organiques dans lesquels elles sont solubilisées. Dans la mesure où la quantité de solvant nécessaire est relativement importante (entre 25 et 35 %) l'industrie propose, de nos jours, un certain nombre d'alternatives qui permettent d'utiliser cette catégorie de résine, tout en diminuant son taux de nuisance sur l'environnement et sur la santé de la population :

- remplacement des solvants aromatiques par des solvants aliphatiques, plus favorables;
- recours à des émulsions de résines alkydes en phase aqueuse;
- recours à des produits High-Solid dont la contenance en solvant est réduite à environ 15 %.

Les peintures à base de dispersion

De nos jours, les liants dispersion ne contiennent pour ainsi dire plus de monomères résiduels et l'ajout d'agent de formation de films a pu être largement diminué, si ce n'est totalement supprimé, comme c'est le cas de la plupart des dispersions murales pour intérieur. La charge sur l'environnement avec ce type de peinture est donc réduite et les inconvénients dus à l'odeur lors de l'application largement maîtrisés. Les peintures dites «silicone», «siliconiques» ou renforcées aux siloxanes contiennent toujours un certain pourcentage de liant dispersion, de sorte que les considérations ci-dessus s'appliquent également à cette catégorie de produits. Ces produits contiennent toutefois des agents de conservation en pots dont la fonction consiste à éviter l'apparition de moisissures lors du stockage. Ces agents, certes ajoutés en quantité très faible, peuvent engendrer auprès d'une population particulièrement sensible des réactions d'allergies. Si risque il y a, il est indiqué sur la fiche de sécurité du produit correspondant ainsi que sous forme de phrase de risque sur l'emballage.

> L'ensemble des intervenants (architectes, etc.) sont aujourd'hui particulièrement sensibilisés aux aspects liés à la protection de l'environnement, mais encore davantage aux aspects liés à la santé.

Les peintures à base de silicate

Les peintures à base de silicate modernes (appelées également organo-silicate) contiennent un maximum de 5 % de liant dispersion. Ces produits étant très alcalins, ils ne nécessitent pas d'agents de conservation en pots et comme elles ne rejettent que très peu de substances volatiles dans l'air,

elles possèdent une évidente justification pour une utilisation à l'intérieur.

Les peintures à base de liants renouvelables

Aujourd'hui, le marché propose des peintures formulées en grande partie, soit à plus de 95 %, à partir de matières premières renouvelables ou présentes en quantité illimitée dans la nature. Ces produits présentent l'avantage de ne pas (ou peu) recourir à la pétrochimie économisant ainsi une matière première non renouvelable et qui devrait être réservée à des utilisations spécifiques.

Les solvants

Deux facteurs expliquent que les solvants organiques sont au centre de l'attention, et ceci depuis de nombreuses années déjà :

- leur influence sur la santé
- leur impact sur l'environnement

S'il est vrai que les solvants organiques, qu'ils proviennent de la pétrochimie ou qu'ils soient d'origine naturelle (balsamique, etc.), respirés de manière répétée et à dose importante sans mesures de protection particulière nuisent à la santé, ils ont également un impact négatif sur notre environnement en raison de la formation d'ozone qu'ils occasionnent. Non pas l'ozone enveloppant notre terre d'un bouclier protecteur contre le rayonnement nocif des rayons UV du soleil, mais bien de l'ozone étouffant du smog d'été dont souffrent les enfants, les vieillards, les personnes malades et même les sportifs. Des concentrations élevées d'ozone se forment dans les couches basses de l'air sous l'action des rayons UV du soleil.

A noter que tant les autorités (taxe d'incitation sur les COV en Suisse, directive européenne sur les COV - 2004/42/UE - dite directive decopaint) que les associations professionnelles – USVP, FREPP, SMGV – conscientes de cet état de fait ont mis en place des mesures contraignantes visant à diminuer l'emploi des solvants dans les peintures. On estime que le recours aux solvants organiques dans les peintures, toutes activités confondues, a pu être réduit de près de 50% depuis les années 80, pour un volume global de peinture mis sur le marché en augmentation.

Quelques outils à disposition de l'entreprise

Les fabricants et fournisseurs mettent à la disposition des entreprises un certain nombre d'outils leur permettant de choisir les produits en toute connaissance de cause et d'en évaluer l'impact non seulement sur l'environnement, mais également sur la santé de la population en général et des applicateurs en particulier. Il est de son intérêt d'utiliser ces documents pour convaincre le client qu'il n'est pas un pollueur et qu'il se soucie de son bien-être.

a) L'étiquette environnementale (EE) suisse

L'étiquette environnementale suisse classe les peintures pour murs et plafonds intérieurs (EE I) et les émaux, vernis et peintures pour sols pour intérieurs (EE II) en fonction de plusieurs critères liés à la protection de la santé et à la protection de l'environnement. Elle prend également en considération des critères de qualité tels que le pouvoir opacifiant ou la résistance à l'abrasion. L'étiquette comporte 7 catégories, allant de A (verte) à G (rouge). *(article p. 13)*

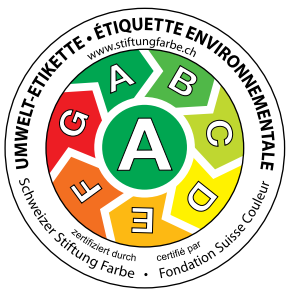

b) La déclaration «produit de l'USVP»

Cette déclaration, que la majorité des membres de l'USVP (Union suisse de l'industrie des peintures et vernis) mette à la disposition de la clientèle, informe, en toute transparence, sur la composition des produits mis sur le marché.

c) La fiche de sécurité

Les fabricants ont l'obligation légale de rédiger pour chaque produit qu'ils mettent sur le marché une fiche de sécurité. Cette fiche, très souvent disponible sur le site internet du fabricant, informe non seulement sur les mesures de sécurité à prendre, mais également sur les risques que l'on encourt lorsque le produit en question n'est pas utilisé en pleine connaissance de cause.

Conclusion

L'ensemble des intervenants (donneurs d'ordre, architectes, gérances, propriétaires, locataires, applicateurs, fournisseurs, fabricants, etc.) sont aujourd'hui particulièrement sensibilisés aux aspects liés à la protection de l'environnement, mais encore davantage aux aspects liés à la santé. L'évolution de la branche est telle qu'un nombre important de produits mis sur le marché peut être appliqué dans le respect des attentes de la population, avec pour preuve des instruments de communication et des documents qui donnent du crédit à la démarche.

Dans un prochain article, nous aborderons le thème du nettoyage du matériel d'application et de l'élimination des déchets de peinture.

Jean-Jérôme Evéquoz
et Adolf Beets
Techno GR

Nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux

Les utilisateurs de produits chimiques sont informés des dangers et des mesures de protection correspondantes par le biais d'une étiquette figurant sur le produit. Le système d'étiquetage mis en place actuellement dans l'UE et en Suisse sera remplacé par le nouveau système GHS applicable mondialement. Les peintres et plâtriers doivent ainsi tenir compte de ces éléments.

Les ouvriers manipulent de nombreux produits chimiques dangereux sur les chantiers.

Parmi ces produits, on trouve des solvants, des solutions alcalines, des acides, des peintures et vernis, etc., que les peintres et plâtriers utilisent régulièrement. Les dangers sont divers et dépendent des composants. Les solvants peuvent tout particulièrement provoquer des incendies.

Lorsque les produits chimiques sont émis dans l'environnement, les dommages sur la nature sont fréquents.

Il existe de nombreux autres risques pour les professionnels qui travaillent avec de telles substances. Les dangers principaux sont des brûlures, des atteintes aux organes internes et des cancers. Les effets sensibilisants, tels qu'on les nomme, revêtent une importance toujours plus grande. Les allergies induites par ces produits peuvent contraindre les personnes concernées à quitter leur emploi.

Les ouvriers manipulent de nombreux produits qui contiennent des substances chimiques dangereuses.

Invisible et impalpable

Puisque les utilisateurs de produits chimiques ne peuvent ni voir ni sentir les dangers qui en émanent, ils doivent en être informés au moyen d'une étiquette.

Un système uniformisé, constitué de symboles et de textes, permet d'informer l'utilisateur sur les dangers et les mesures de sécurité (voir l'exemple fictif dans l'encadré page 21). Aujourd'hui, en UE et en Suisse, la plupart des produits chimiques sont signalés par des symboles de danger de couleurs orange et noire. À partir de juin 2015, les fabricants devront remplacer la signalisation actuelle par le système GHS (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Les produits dotés de l'ancien étiquetage ne pourront plus être vendus après le premier semestre 2017.

Nouvelle signalisation

Le nouveau système d'étiquetage GHS mondial est similaire au système précédent. Il se compose principalement de pictogrammes encadrés en rouge, d'indications de danger et de sécurité, ainsi que de mots clés tels que «Attention» ou «Danger». Le graphisme de tous les symboles précédents est modifié au profit d'un losange entouré de rouge avec un fond blanc, qui remplace les symboles carrés sur fond orange.

La croix de Saint-André, utilisée comme symbole de danger pour les produits «irritants» ou «nocifs», a été remplacée par deux nouveaux pictogrammes. Tous deux signalent différents risques pour la santé, comme par exemple (liste non exhaustive) :

Nuisible à la santé en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact avec la peau. Irritation de la peau et des yeux, réactions allergiques cutanées.

Peut causer des défauts génétiques, des cancers, nuire à la fertilité et endommager les organes. Danger par aspiration.

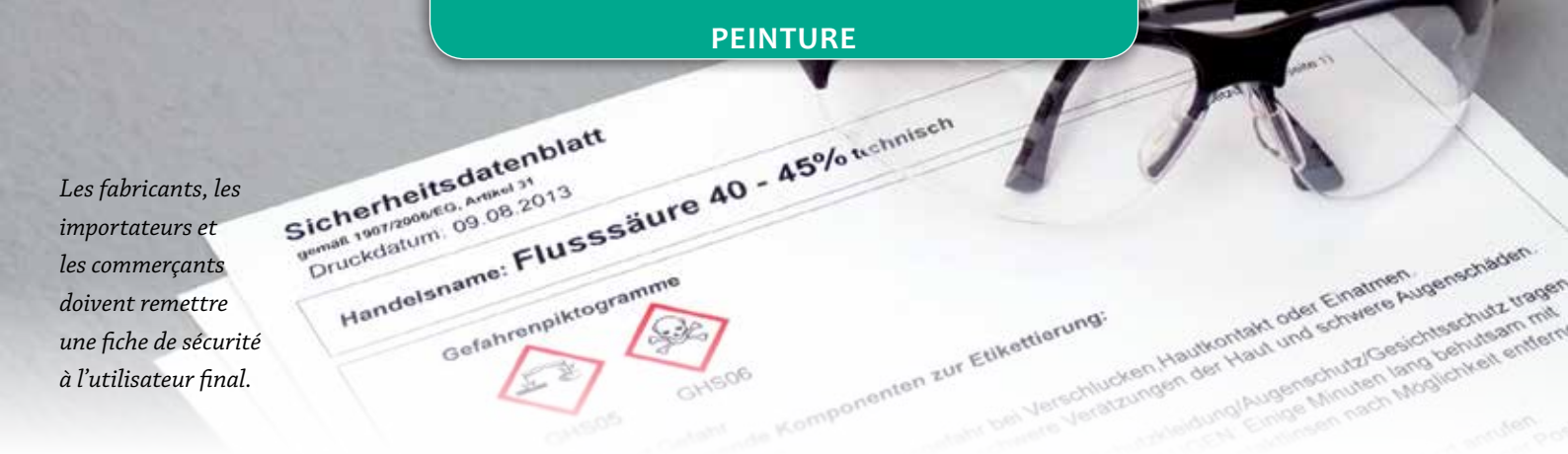

Les fabricants, les importateurs et les commerçants doivent remettre une fiche de sécurité à l'utilisateur final.

Depuis peu, les conteneurs de gaz sous pression doivent être identifiés par un pictogramme (ne s'appliquent pas aux aérosols). Sont également concernés :

les gaz comprimés, liquéfiés, liquéfiés réfrigérés ou dissous.
Pour garantir la sécurité des utilisateurs, il est essentiel qu'ils lisent l'ensemble des avertissements en matière de danger. La seule prise en compte des pictogrammes n'est pas suffisante. Les mesures de sécurité mentionnées sur l'étiquetage doivent être appliquées.
Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche de sécurité. Cette fiche est adaptée à chaque produit chimique. Avec le passage au système d'étiquetage GHS, le fabricant, l'importateur ou le commerçant doit remettre la fiche technique de sécurité modifiée à l'utilisateur final.

> Pour garantir la sécurité des utilisateurs, il est essentiel qu'ils lisent l'ensemble des avertissements en matière de danger.

Proscriptions

D'autres règles ou modalités relatives au stockage, à la sécurité au travail ou au renvoi de substances dans les eaux usées sont indirectement concernées par le système d'étiquetage GHS. Dans certains cas, des critères déterminants pour certaines dispositions ont été adaptés au nouveau système. La signalisation GHS n'a aucune influence sur les interdictions de substances, telles que l'interdiction d'utilisation du dichlorométhane pour le décapage.
De plus amples informations sur le système d'étiquetage GHS sont disponibles sur Internet : www.cheminfo.ch.
Vous pouvez y trouver également des brochures, des affiches et d'autres supports d'information, à commander ou à télécharger gratuitement www.chemsuisse.ch www.suva.ch/ghs.

Texte de Daniel Held
Inspecteur laboratoire cantonal de Zurich
Illustrations/graphiques : cheminto.ch
Adaptation : Techno GR

Exemple fictif d'une étiquette d'après le système GHS

White spirit, sans solvants aromatiques - Pour le nettoyage et le dégraissage de salissures légères.

Danger

Avertissements de danger
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Consignes de sécurité
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P261 : Éviter de respirer les vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison.
Suisse : CSIT (Centre de toxicovigilance) Téléphone : 145
P331 : NE PAS faire vomir.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Capacité : 1 500 ml - Contenu : 30 % de naphta léger (pétrole)
Farb- und Lack AG, Bundesplatz 4, 3000 Bern, Tél. : 03100000 00

Inspiré par la nature.

Tout sur le bois

le nouveau guide bois et dérivés du bois

Cette précieuse documentation vise à assister tous ceux qui sont concernés par la construction en bois et l'application de traitements de surface, dans le choix des meilleurs systèmes de revêtement possibles et des concepts d'entretien et de rénovation.

arbezol®
Protection du bois

Si vous êtes intéressé, renseignez-vous auprès de votre conseiller technique ou de votre point de vente Bosshard.

www.bosshard-farben.ch

BOSShard
annonce la couleur

Effluents, déchets et émissions dans le secteur de la peinture

Les processus qui sous-tendent les travaux dans les ateliers de peinture, sur les chantiers et sur les façades ne sont pas sans produire des eaux résiduaires, des déchets et des émissions, lesquels font l'objet de la présente notice.

Elle a pour but de fournir des éléments permettant d'appréhender correctement la réglementation en matière de traitement et d'élimination.

Les déchets, mais aussi les eaux usées provenant d'entreprises de peinture et de vernis contiennent, entre autres, des métaux lourds, des solvants, des hydrocarbures chlorés et des agents de conservation. Ces eaux usées seront, le cas échéant, déversées dans les canalisations d'eaux usées via une installation de prétraitement.

Exigences techniques pour les eaux usées

A Déversement dans les égouts sans prétraitement
B Déversement dans les égouts via une installation de prétraitement
C Déversement dans les égouts après neutralisation, puis via une installation de prétraitement

Attention
La construction et l'exploitation d'une installation de prétraitement et de neutralisation (B et C) sont soumises à l'octroi d'un permis de construire délivré par l'autorité cantonale compétente.

Ateliers de peinture	**Traitement eaux usées**
Dégraissage par haute pression à l'aide d'eau chaude et d'agents tensioactifs	A
Ponçage à l'eau	B
Détrempage avec / sans ponçage à l'eau	C
Gommage à l'aide de décapants pâteux sans hydrocarbures chlorés : eau de rinçage	B
Pulvérisation à l'eau en espace clos : excédent d'eau utilisée en circuit fermé	B
Nettoyage à l'eau du matériel et du poste de travail	B
Chantiers	
Nettoyage de surfaces enduites de peinture à la colle	A
Nettoyage à l'aide d'eau ammoniaquée et d'agents tensioactifs	A
Nettoyage du matériel	B
Toutes les autres eaux usées produites lors de travaux de peinture doivent être prétraitées.	
Travaux sur les façades*	
Lavage par haute pression à l'aide d'eau et de détergents sans solvants, caustiques ou acides	A
Sablage sans solvants, caustiques ou acides	A
Autres processus de nettoyage et de préparation utilisant de l'eau et des produits chimiques, sans acides, caustiques ou solvants	B
Autres processus de nettoyage et de préparation avec acides ou caustiques	C
Gommage à l'aide de décapants pâteux sans hydrocarbures chlorés : eau de rinçage	B
Nébulisation	B
Nettoyage à l'eau du matériel et du poste de travail	B

* Les eaux polluées doivent être traitées. Leur déversement dans une eau ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale. Dans les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines, l'infiltration d'eaux usées provenant du nettoyage de façades est interdite de manière générale.

Le décapage n'est permis que dans des entreprises spécialement agréées qui sont équipées d'installations de prétraitement adéquates.

Est interdit dans tous les cas le déversement d'eaux usées contenant des hydrocarbures chlorés, par ex. provenant de décapants pâteux. Ces eaux doivent être collectées et éliminées comme déchets spéciaux.

Procédure

En vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux, les entreprises qui produisent des eaux usées doivent faire en sorte que celles-ci soient évacuées correctement. Pour ne pas porter atteinte aux installations publiques, les eaux résiduaires doivent être prétraitées avant leur déversement dans les égouts. Les détenteurs d'installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées veillent à ce que celles-ci soient construites, utilisées, entretenues et réparées de manière adéquate. Un contrat de maintenance passé avec le fournisseur peut être une bonne solution pour assurer le contrôle périodique. Le service cantonal spécialisé en matière d'environnement se réserve le droit de procéder à des contrôles ou d'en faire réaliser.

Les installations qui traitent l'eau en cycle fermé et qui ne sont pas équipées d'un raccordement permanent à la canalisation font l'objet d'une procédure simplifiée. Aucune mesure de réception n'est effectuée et il n'y a, à l'heure actuelle, pas d'analyses des eaux usées. Si les eaux résiduaires des entreprises de peinture sont traitées à l'externe, l'attestation d'élimination correspondante est requise.

> Les entreprises qui produisent des eaux usées doivent faire en sorte que celles-ci soient évacuées correctement.

Les déchets spéciaux sont définis dans les listes de l'ordonnance sur les mouvements de déchets ou dans les ordonnances correspondantes du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Les informations concernant les centres de collecte sont disponibles auprès du service cantonal spécialisé en matière d'environnement.

Stockage de substances dangereuses

- Bacs de rétention pour les récipients de plus de 20 litres
- Permis requis à partir d'un volume de stockage supérieur à 450 litres

BASES LÉGALES

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim ; RS 813.1)
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610)
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1)
- Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018)

Les liquides de nature à polluer les eaux conservées dans des récipients de plus de 20 litres doivent être stockés dans des bacs de rétention (par ex. bassins intégrés à l'emplacement ou au local). Un permis de stockage est requis pour un volume total de 450 litres ou plus (demande à déposer auprès de l'autorité cantonale compétente).
Les autres exigences (permis pour des citernes de 450 litres et plus, autorisations d'autres services cantonaux comme celles de l'Assurance immobilière, etc.) sont définies différemment selon les cantons. Concernant le stockage de substances dangereuses, il est impératif de respecter les dispositions de la loi sur les produits chimiques.

Elimination correcte des déchets

L'objectif premier est la réduction de la quantité de déchets en évitant leur production ou en les valorisant. Les entreprises dont traite la présente notice produisent différents types de déchets provenant de peintures et de vernis, de composés de solvants, de colles, de produits de protection du bois, etc. qui, compte tenu de leur composition, doivent être éliminés séparément. Pour remettre des déchets à éliminer, l'entreprise est tenue d'utiliser son numéro d'identification (à demander auprès de l'autorité cantonale compétente) conformément à l'ordonnance sur les mouvements de déchets. Les déchets spéciaux ne doivent par ailleurs être remis qu'accompagnés d'un document de suivi, ou d'une liste récapitulative pour les déchets de plus de 200 kg par substance (avec justificatif si moins de 50 kg, par ex. bon de livraison).
Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets et de leur classification en tant que déchets spéciaux, déchets soumis à contrôle ou autres déchets (ordures) conformément à la législation. Elle n'est autorisée à remettre les déchets spéciaux ou les autres déchets soumis à contrôle qu'à un centre habilité à les réceptionner.

> Les cabines de pulvérisation de peinture doivent être équipées de systèmes de filtration de l'air.

Protection de l'air

Le rejet des émissions des cabines de pulvérisation de peinture ou de cuisson ainsi que des installations de combustion doit s'effectuer par une cheminée d'évacuation verticale au-dessus du toit. Pour déterminer la hauteur de la cheminée, il faut prendre en compte la conception et la hauteur des bâtiments voisins. De manière générale, la cheminée dépassera de 50 cm (toit en pente) ou de 150 cm (toit plat) le sommet des bâtiments.
Les cabines de pulvérisation de peinture doivent être équipées de systèmes de filtration de l'air. Une mesure unique doit alors apporter la preuve que la valeur limite d'émission de particules (5 mg / m^3 de rejet) est respectée. Au lieu de cette mesure, certains cantons acceptent aussi une déclaration de garantie du fournisseur du système. En cas d'utilisation de solvants supérieure à 3 kg / h, d'autres exigences doivent être remplies.

CONTACT

Association des maîtres plâtriers et peintres du canton de Fribourg - AFMPP
c/o Union patronale du canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15, CP 1552
1701 Fribourg
T 026 350 33 00
l.derivaz@unionpatronale.ch

Association valaisane des maîtres plâtriers-peintres AVMPP
Rue de la Dixence 20, CP 141
1951 Sion
T 027 327 51 11
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture - GVEPP
c/o Fédération vaudoise des entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2, CP
1131 Tolochenaz
T 021 802 88 88
secret.patron@fve.ch

Association neuchâteloise des entreprises de plâtrerie-peinture - ANEPP
Rouges-Terres 61
2068 Hauterive
T 079 850 36 02
info@anepp.ch

Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève - GPG
c/o FER Genève
Rue de St-Jean 98, CP 5278
1211 Genève 11
058 715 32 11
gpg@fer-ge.ch

Mentions photos :
Offices de la protection de l'environnement de la Suisse centrale

Isolation périphérique de façade

D'une pratique peu usitée, voire marginale, il y a quelques décennies, l'isolation périphérique de façade crépie (WDVS ou ITE) est devenue monnaie courante de nos jours. Ce principe d'isolation des bâtiments est en effet le meilleur moyen d'éliminer les ponts thermiques et autres faiblesses de l'enveloppe isolante des constructions chauffées.

La FREPP, par le biais de sa revue, va tenter d'éclairer certaines zones théoriques et pratiques de ce système constructif. Le sujet sera développé en quatre volets.

1. Bases normatives : choix du produit et teintes (indice de luminosité Y)

2. Pratique : bas de façades et zones de socles

3. Pratique : détails constructifs, éléments spéciaux, joints et raccords

4. Protection contre l'incendie

4. Protection contre l'incendie

Protection contre la propagation du feu des façades isolées crépies

Base de la règlementation

Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) régissent de façon juridiquement contraignante les exigences techniques de protection incendie nécessaires, applicables aux bâtiments et autres ouvrages en vue de protéger les personnes, les animaux et les biens contre les risques et les conséquences d'incendie et d'explosion. Dans le contexte d'une actualisation des prescriptions de protection incendie, de nouvelles directives, valables depuis le 1er janvier 2015, ont été adoptées.

Elles constituent un défi supplémentaire à relever lors de la planification et de la réalisation d'isolations thermiques extérieures crépies. Afin de relativiser les incertitudes inhérentes aux nouvelles prescriptions de protection incendie, un «document fixant l'état de la technique» (DET) a été élaboré en fin 2014. Utile à la planification et à la réalisation, ce document décrit la mise en œuvre pratique de la protection préventive contre l'incendie ainsi que les mesures d'assurance qualité pour SITE. Afin d'exclure toute incertitude et de répondre à toute question quant aux nouvelles normes, Fixit SA assume volontiers une fonction de conseil et ses experts vous conseillent de manière sûre et compétente face aux nouveaux défis du domaine SITE.

L'essentiel en bref:

- Toutes les constructions bénéficiant déjà d'un permis de construire sont exclues de la réglementation en matière de protection incendie valable

RF1; isolation non combustible RF3 (cr); isolation combustible, avec réalisation de bandes filantes de protection incendie selon le présent DET RF3 (cr); isolation combustible	**Répartition selon AEAI**	**Bâtiments de faible hauteur**	**Bâtiments de hauteur moyenne** Distinction des bâtiments de hauteur moyenne selon leur accessibilité par les sapeurs-pompiers		**Bâtiments élevés**
	L'autorité de protection incendie procède à la répartition des bâtiments et autres ouvrages	Jusqu'à 11 m	Accessible de 11 m à 30 m	Non accessible de 11 m à 30 m	A partir de 30 m
Hôpitaux, maisons de retraite, établissements médicaux-sociaux 20 personnes ou plus	Etablissements d'hébergement [a]				
Hôpitaux, maisons de retraite, établissements médicaux-sociaux moins de 20 personnes		L'autorité de protection incendie détermine les exigences à respecter			
Maisons individuelles, maisons jumelées, immeubles collectifs, maisons mitoyennes, hôtels, pensions, centres de vacances, écoles, bureaux, bâtiments de l'industrie ou de l'artisanat, etc.	Autres affectations				

depuis le 1er janvier 2015. Pour les projets de construction en cours de procédure d'autorisation de construire, une prise de contact avec l'autorité de protection incendie est recommandée.

- L'ampleur des mesures de protection incendie à appliquer dépend d'une part du type d'utilisation du bâtiment et d'autre part de la catégorie du bâtiment. Ainsi, des bâtiments d'habitation, hôtels, pensions, centres de vacances, écoles, bureaux ainsi que des bâtiments commerciaux et industriels jusqu'à une hauteur totale de 11 m (bâtiments de faible hauteur) peuvent être exécutés sans mesure spéciale, alors que pour des bâtiments dès 11 m et jusqu'à 30 m de hauteur totale (bâtiments de moyenne hauteur), une barrière coupe-feu est nécessaire. Pour les établissements d'hébergement, particulièrement les hôpitaux, maisons de retraite, établissements médicaux-sociaux où séjournent de façon permanente ou temporaire 20 personnes ou plus, ayant besoin de l'aide de tiers, et les bâtiments d'une hauteur totale de plus de 30 m (bâtiments élevés), des systèmes d'isolation doivent être réalisés sur toute la surface avec des matériaux de classe RF1 (pas de contribution au feu, p.ex. laine minérale).
- Le collage de la barrière coupe-feu doit obligatoirement être réalisé avec la méthode «Floating-Buttering», de même que la fixation mécanique doit être assurée par au moins deux chevilles SITE par élément (écart maximal 0.65 m).

Les solutions de protection

Ayant participé de manière déterminante à la formulation et à la mise en œuvre du document fixant l'état de la technique, la plupart des teneurs de systèmes sont donc parfaitement informé dès le début et au niveau le plus récent de la technique. Différents systèmes sont adaptés aux nouvelles normes et à leurs exigences et proposent trois solutions qui entraînent un surcroît de travail insignifiant par rapport à la situation actuelle.

Isolation avec des panneaux incombustibles en laine de pierre

Par la classification des panneaux en laine de pierre comme matériau de construction de la classe de comportement au feu RF1 (pas de contribution au feu), en combinaison avec une structure de système entièrement minérale, la laine minérale de pierre offre la solution optimale pour toutes les hauteurs et classes de bâtiment. En outre, ce système ouvert à la diffusion de vapeur se distingue par une isolation acoustique élevée, une bonne conductibilité thermique et une capacité optimale d'accumulation de chaleur.

Différents systèmes sont adaptés aux nouvelles normes et à leurs exigences et proposent trois solutions qui entraînent un surcroît de travail insignifiant par rapport à la situation actuelle.

ment, sous certaines conditions, aux maisons passives selon le label Minergie. Avec une conductivité thermique contrôlée de λ_D 0.025 W/mK et une économie de matière isolante de plus d'environ 30 % pour la même prestation isolante (comparé avec un EPS λ_D 0.038 W/mK) et grâce à la certification de «construction reconnue AEAI», ce panneau d'isolation thermique haute performance propose une véritable alternative aux systèmes de laine minérale.

Isolation avec PIR, la construction agréée par l'AEAI

Le FIXITherm.pir panneau isolant est un panneau en mousse rigide de polyuréthane avec une structure poreuse très régulière dans la totalité de son épaisseur, sans poches d'air ou zones compactes sur les bords du panneau. Grâce à cette caractéristique, les panneaux peuvent être mis en œuvre facilement et sans déformation. Ce système thermo-isolant a été conçu pour les anciens et les nouveaux bâtiments. Grâce à ses excellents coefficients d'isolation, il convient particulièrement, sous certaines conditions, aux maisons passives selon le label Minergie. Avec une conductivité thermique contrôlée de λ_D 0.025 W/mK et une économie de matière isolante de plus d'environ 30 % pour la même prestation isolante (comparé avec un EPS λ_D 0.038 W/mK) et grâce à la certification de «construction reconnue AEAI», ce panneau d'isolation thermique haute performance propose une véritable alternative aux systèmes de laine minérale.

Isolation avec EPS et barrière de protection incendie

Depuis de nombreuses années, les panneaux isolants EPS convainquent par leurs remarquables propriétés du matériau ainsi qu'un excellent rapport qualité/prix. Un développement conséquent du produit a permis d'abaisser la conductivité thermique jusqu'à λ_D 0.030 W/mK. Pour éviter la propagation du feu sur plusieurs étages et donc pour respecter les prescriptions de protection incendie de l'AEAI, les façades EPS doivent, depuis le 1er janvier 2015, être munies de barrières de protection incendie, répondant exactement aux conditions applicables. Fixit propose pour cela deux alternatives certifiées en PIR ou laine de pierre.

Commission Plâtre
Sébastien Vouardoux

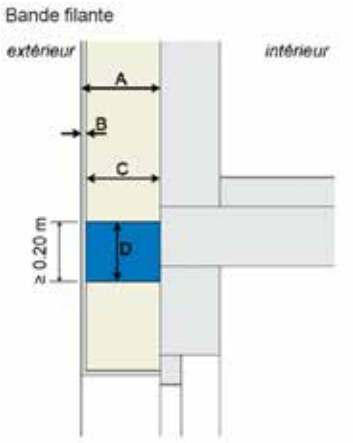

Structures formant la paroi extérieure:
A Système d'isolation thermique par l'extérieur
B Crépi extérieur
C Isolation en matériau combustible
D Bande filante: matériau RF1, point de fusion ≥ 1'000 °C

MCADP
MAIS C'EST AUSSI DU PLÂTRE!

MINE DE NAÏCA

La mine de Naïca est connue pour ses cristaux de gypse sélénites extraordinaires, elle se situe sur la municipalité de Saucillo au Mexique. La mine de Naïca est une mine de plomb, de zinc et d'argent, dans laquelle ont été découvertes de grandes cavités contenant des cristaux de gypse atteignant 1,2 m de diamètre et 11,4 m de longueur.

FORMATION DES CRISTAUX

La mine de Naïca est située sur une ancienne faille, et une chambre de magma chauffe la grotte. Les eaux chaudes souterraines sont saturées en éléments chimiques rendant propice la croissance minérale. Ces conditions extrêmes expliquent la formation de ces cristaux géants: la grotte était inondée par les eaux de rivières thermales très chaudes (environ 50° C). La chaleur qui règne dans cette grotte a permis à des éléments chimiques, comme le calcium et le soufre de se combiner pour donner naissance à ces magnifiques cristaux. On estime que la formation des cristaux de gypse a commencé il y a environ 600 000 ans, et s'est interrompue il y a environ 30 ans, quand l'eau a été pompée pour exploiter la mine. Dès que l'exploitation minière s'arrêtera, les pompes seront coupées, la grotte sera de nouveau envahie d'eau et la croissance des cristaux reprendra.

Pierre-Joseph Filippini
(Source Wikipédia)

30 ans ça se fête !

Le 13 septembre dernier, l'entreprise Cardinale & Cie SA a fêté ses 30 ans.

Cardinale & Cie SA, aujourd'hui, c'est 40 employés, dont 8 apprentis ! Sa grande force est de recourir presque uniquement à du personnel hautement qualifié, formé dans l'entreprise. Une clientèle très diversifiée, des personnes privées, des bâtiments locatifs, des petites et moyennes entreprises et des administrations communales lui font confiance depuis toutes ces années.

> Cardinale & Cie SA s'est jointe au CHUV et aux Serres lausannoises, en 2007, pour faciliter la réinsertion de personnes victimes d'un handicap.

Pionnier et innovateur

Ses spécialités techniques ne s'arrêtent pas à la plâtrerie-peinture mais s'étendent aussi aux revêtements thermiques et phoniques, pour le confort intérieur des personnes. Cardinale & Cie SA a tout spécialement développé le mode d'application de peintures thermiques, ce qui en fait un des pionniers au niveau romand.

L'entreprise est l'un des plus anciens membres de la FVE et de la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture. Elle a été dans les premières à adhérer à la convention collective cantonale et nationale de travail et applique le concept de santé et sécurité au travail de la branche. De plus, Cardinale & Cie SA s'est jointe au CHUV et aux Serres lausannoises, en 2007, pour faciliter la réinsertion de personnes victimes d'un handicap, par accident ou autre. Pour ce faire, ils collaborent avec le Repuis qui suit ses pupilles, en entreprise, dans leur formation professionnelle. Cela a été un coup de cœur pour M. Cardinale de contribuer à l'envol de ces jeunes en difficulté.

Espérons que Cardinale & Cie SA continue sur son bon chemin et rendez-vous dans… 30 ans !

Cardinale & Cie SA

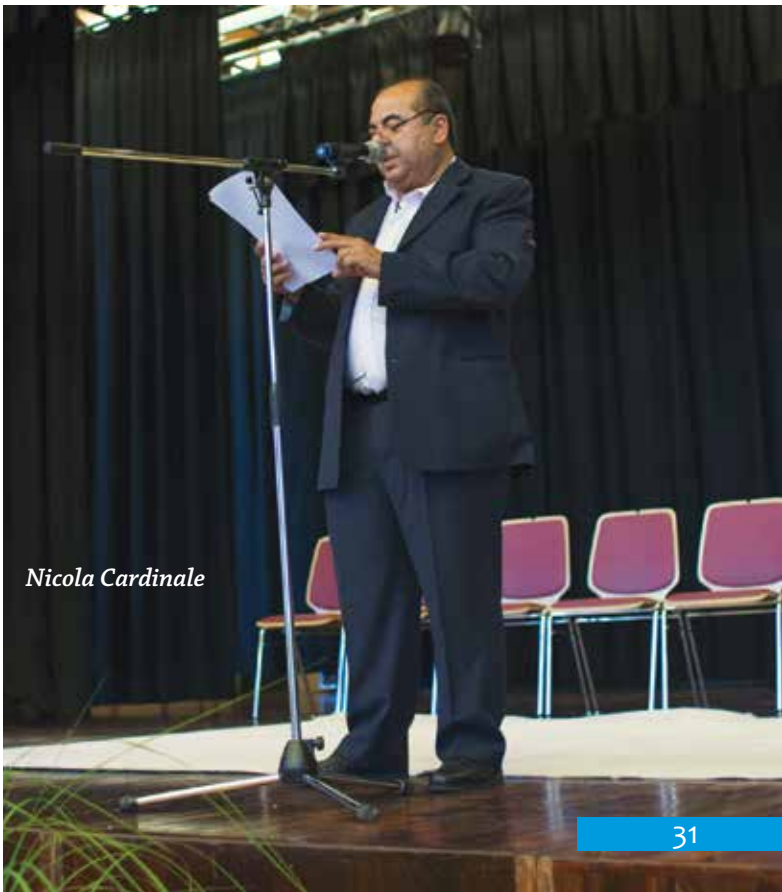

Nicola Cardinale

NOS PARTENAIRES

pour le perfectionnement professionnel

Rigips
SAINT-GOBAIN

FIXIT®

HGC

REICHENBACH SA
PARQUETS - MOQUETTES - PVC - LINOS - STORES - PAPIERS PEINTS

ISOVER
SAINT-GOBAIN

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité

La formation professionnelle supérieure bat son plein

Le 21 mai dernier, l'occasion était belle pour réunir les nouveaux maîtres et contremaîtres peintres, les enseignants, les experts aux examens, la Commission AQ (Assurance Qualité), le staff de l'Ecole de la construction et de la FREPP afin de clore les formations.

La cérémonie fut agrémentée des félicitations de Jean-François Savary, directeur de l'Ecole de la construction, André Buache, président de la FREPP, et Denis Quaglia, chef expert et président de la commission AQ, qui n'ont pas manqué de remercier toutes les personnes qui gravitent autour de la formation professionnelle supérieure de peintre.

Encore une fois, toutes nos félicitations aux premiers maîtres peintres issus de la nouvelle formation modulaire qui ont débuté leur cursus par un concours d'entrée en 2008. Un grand bravo également à la deuxième session de contremaîtres peintres qui, pour la plupart d'entre eux, poursuivent leur formation dans le but d'obtenir le diplôme fédéral de maître peintre.

Tous ces nouveaux diplômés se retrouveront le 28 août prochain à Crans-Montana pour fêter dignement leur réussite et recevoir leur diplôme ou brevet.

Les nouveaux maîtrisés présents à la cérémonie de clôture

Les nouveaux contremaîtres peintres présents à la cérémonie de clôture

Formation professionnelle supérieure de plâtrier constructeur à sec

Comme indiqué dans notre dernière édition, la formation supérieure en plâtrerie est en préparation et les premiers modules «Chef de chantier» commenceront le 5 septembre prochain. Plus d'une vingtaine d'inscriptions sont parvenues au secrétariat de la FREPP. La Commission AQ (plâtrier) a organisé une séance d'information, sur le déroulement du cursus, pour les candidats le 17 juin 2015.

Une maîtrise terminée, une autre en cours chez les peintres et un cursus qui débute cette année chez les plâtriers, je vous le dis, la formation professionnelle supérieure bat son plein.

Xavier Saillen

multipor®
VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS SUR LES SYSTÈMES PARE-FEU ? PAS NOUS !
Le système d'isolation entièrement minéral Multipor fait partie de la catégorie A des matériaux de construction et n'est donc pas inflammable. Même en cas de températures élevées, il ne libère aucune vapeur, aucune fumée ni aucune substance toxique. L'utilisation de Multipor est privilégiée dans les bâtiments à plusieurs étages et plus particulièrement les crèches, les écoles, les hôpitaux et d'autres types d'infrastructures publiques car ce matériau respecte l'ensemble des exigences en matière de protection thermique et incendie.
Plus d'informations sur www.multipor.ch
MULTIPOR. SYSTEME D'ISOLATION NATURELL
multipor

TOUTES NOS FÉLICITATIONS
vont à la relève dans la profession de peintre

Qui			de	Entreprise	de
MAÎTRE PEINTRE (session 1)					
Monsieur	Capone	Steven	Lausanne	–	–
Monsieur	Carvalho	Paulo Sergio	Le Lignon	Dentella SA	Genève
Monsieur	Délèze	Thierry	Fey (Nendaz)	Blanc et Duc SA	Sion
Monsieur	Maternini	Thierry	Romont FR	Maternini & Fils SA	Romont FR
Monsieur	Michelet	Stéphane	Conthey	EMP Sàrl	Conthey
Monsieur	Pellissier	Yann	Panex	Posse Peinture SA	Renens
Monsieur	Pittet	Laurent	Châtelard-p-Romont	Dumas R. & Fils SA	Mézières FR
Monsieur	Savioz	Jonathan	Ayent	Blanc et Duc SA	Sion
Monsieur	Seramondi	Yannick	Versoix	Seramondi Franco	Versoix
Monsieur	Treboux	Florent	Gland	Treboux frères Sàrl	Bassins
Madame	Zanardini	Sandrine	Bramois	Zana Color Sàrl	Bramois
Monsieur	Zanardini	Frédéric	Bramois	Zana Color Sàrl	Bramois
CONTREMAÎTRE PEINTRE (session 2)					
Monsieur	Bernasconi	Cyril	Courtételle	Bernasconi Rémy SA	Courtételle
Monsieur	Berset	Michaël René	Hauteville	Kamer Olivier	La Tour-de-Trême
Monsieur	Buschini	Gianni	St-Blaise	Buschini SA	Neuchâtel
Monsieur	Dedominici	Ludovic	Prilly	WWW.Entree-En-Matieres.ch Sàrl	Chailly-Montreux
Monsieur	Fankhauser	Michaël	Vulliens	Posse Peinture SA	Renens
Monsieur	Favre	Anthony	Jongny	Posse Peinture SA	Renens
Monsieur	Gaillard	Cédric	Champlan	Roh et Germanier	Sion
Madame	Michelet	Justine	Conthey	EMP Sàrl	Conthey
Monsieur	Happersberger	Michel André	Lausanne	Cardinale & Cie SA	Crissier
Monsieur	Kilic	Murat	Romanel-s/Lausanne	FR Staff SA	Renens
Monsieur	Mazreku	Nesemi	Carrouge VD	Posse Peinture SA	Renens
Monsieur	Nigro	Lorenzo	Nyon	Nigro & Fils Sàrl	Nyon
Madame	Racine	Sylvie	Fleurier	–	–
Monsieur	Saracino	Dario	Carouge GE	GPG	Genève
Monsieur	Sauteur	Christophe	Bulle	Sauteur Georges SA	La Tour-de-Trême
Madame	Sulliger	Anne	Genève	Righi SA	Vésenaz
Monsieur	Vicente	Sébastien	Bernex	Belloni SA	Carouge GE
Monsieur	Velinovski	Sacha	Vevey	Mauro Pesenti	Blonay
CHEF DE CHANTIER (session 4)					
Monsieur	D'Antuono	Matteo	Saxon	Colombara SA	Monthey
Madame	De Jesus Grognuz	Caroline	Mont-sur-Lausanne	D. Favre SA	Morges
Monsieur	Liniger	Samuel	Corsier-sur-Vevey	H. Liniger	Corsier-sur-Vevey
Monsieur	Malespina	Dario	Morges	G. et N. Wuthrich SA	Aclens
Monsieur	Mottaz	Steven	Pully	FR Staff SA	Renens
Monsieur	Ribeiro Domingues	Nuno Filipe	Pringy	Luc Terraz Peinture Sàrl	Château-d'Oex
Monsieur	Rocha	Joël	Neuchâtel	Rocha Sàrl	Neuchâtel
Monsieur	Schopfer	Sébastien	Monthey	Guidetti Sàrl	Monthey
Madame	Stillhard Krasniqi	Viola	Sonvilier	SK Peinture Sàrl	Sonvilier
Monsieur	Tassan-Mazzocco	Maxime	Prez-vers-Noréaz	–	–

Le vade-mecum du licenciement
Chapitre II : le licenciement immédiat

LAURE DE COURTEN GRAND
Juriste
Bureau des Métiers, Sion

Quel employeur n'a pas été irrité par le comportement jugé inadmissible d'un travailleur? Quel employeur, poussé à bout, n'a pas décidé un jour de se séparer d'un collaborateur, sans respecter les délais de résiliation? Mesure exceptionnelle, la résiliation immédiate pour justes motifs doit cependant être admise de manière restrictive.

Dans quels cas la résiliation immédiate peut-elle intervenir?

La condition centrale du licenciement immédiat est l'existence d'un juste motif. Sont notamment considérées comme telles toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas la continuation des rapports de travail jusqu'au délai ordinaire de résiliation ou jusqu'à l'échéance du contrat à durée déterminée.[1]

D'après la jurisprudence, les faits invoqués par la partie qui résilie doivent avoir entraîné la perte du rapport de confiance qui constitue le fondement du contrat de travail. Seul un manquement particulièrement grave justifie le licenciement immédiat du travailleur ou l'abandon abrupt du poste par ce dernier. En cas de manquement moins grave, celui-ci ne peut entraîner une résiliation immédiate que s'il a été répété malgré un ou deux avertissements.

Commettre intentionnellement des actes délictueux au détriment de l'employeur, de l'un de ses clients ou fournisseurs ou de l'un de ses proches, comme des vols, des malversations, des voies de fait, l'injure, la concurrence déloyale, la menace ou une accusation grave proférée par l'employé à l'adresse de l'employeur, constituent une situation qui justifie un licenciement immédiat même sans avertissement. Il faut toutefois préciser qu'il ne suffit pas de soupçonner un acte illégal.

Il est cependant des cas où, en dépit de la gravité objective du fait constaté, la partie opposée de par son attitude donne à penser que pour elle, le maintien des rapports de travail était encore possible. En cas de grave violation des devoirs, qui en toute bonne foi ne permet plus de continuer les rapports de travail, l'employeur doit congédier l'employé dans les deux à trois jours qui suivent. Au-delà, on peut considérer que la poursuite des rapports de travail est acceptable et que seul un licenciement ordinaire peut être prononcé. La jurisprudence ménage un délai un peu plus long aux entreprises plus grandes, car on suppose que les organes responsables n'y sont pas toujours présents.[2]

Si le manquement est moins grave, il ne peut entraîner une résiliation immédiate que s'il a été répété malgré un avertissement.[3] Par manquement, il est entendu, en règle générale, la violation d'une obligation découlant du contrat de travail.[4]

Le refus de travailler ou des absences injustifiées, le non-respect d'instructions patronales importantes, le refus d'exécuter des heures supplémentaires nécessaires, la prise unilatérale de vacances, au mépris d'injonctions claires, justifient, en cas d'attitude persistante, la résiliation immédiate des rapports de travail. Il faut en outre que le travailleur ait reçu un avertissement comportant la menace claire d'un renvoi immédiat.[5]

Les arrivées tardives injustifiées peuvent être sanctionnées par le licenciement, pour autant que trois conditions cumulatives soient remplies : - il s'agit de retards significatifs par rapport à l'horaire fixe; - ces incartades troublent la bonne marche du service; - l'intéressé a récidivé, sans excuse valable, en dépit d'un avertissement assorti de la menace claire d'un renvoi immédiat.[6]

A noter qu'une mauvaise exécution du travail constitue, à l'exception des cas tout à fait flagrants découlant d'un manquement grave et

[1] Art. 337 al. 2 CO

[2] TF 4_A123/2007 du 31 août 2007 c. 5.2

[3] ATF 130 III 123, c. 3.1

[4] ATF 129 III 380, c. 2.2

[5] ATF 111 II 245, c. 3 ; TF 4A_454/2007 du 5 février 2008 ; TF 4C.464/1999 du 13 juin 2000 ; TF du 9 septembre 1997 c. 2b/aa.

[6] TF 4C.294/2005 du 21 décembre 2005, c.3.

délibéré du travailleur, au plus une raison de résiliation ordinaire, mais pas de résiliation immédiate.[7]

Il convient d'examiner à chaque fois, au cas par cas, si un licenciement immédiat se justifie ou non. Car il s'agit de prendre en considération tous les facteurs ayant joué un rôle, tels que l'intensité de l'acte, la gravité du délit, la durée des rapports de travail, la position et la responsabilité du travailleur, le contact avec la clientèle et les états de service.[8]

Quels sont les effets d'une résiliation immédiate par l'employeur?

Les rapports de travail prennent fin le jour de la résiliation immédiate, sans égard au fait que la résiliation soit justifiée ou non ou que le travailleur soit ou non dans une période de protection contre le licenciement en temps inopportun au sens de l'article 336c CO. Une résiliation immédiate des rapports de travail avec effet rétroactif ne se conçoit pas.[9] A noter que le congé immédiat est nul s'il suit une résiliation ordinaire et se fonde sur le même motif.[10]

Résiliation immédiate justifiée

En cas de résiliation immédiate justifiée, l'article 337b al. 1 CO prévoit que si l'employeur subit un dommage consécutif à la résiliation immédiate du contrat, le travailleur est susceptible de devoir des dommages-intérêts. L'obligation de réparer est toutefois subordonnée à la réunion cumulative de certaines conditions: il faut que la résiliation immédiate soit imputable à la faute exclusive du travailleur, que ce dernier ait eu un comportement contraire à ses obligations contractuelles et que la résiliation immédiate engendre un dommage pour l'employeur. Si ces conditions sont remplies, le travailleur sera tenu de réparer intégralement le dommage causé.

Résiliation immédiate injustifiée

En cas de résiliation immédiate injustifiée, l'article 337c CO prévoit que le travailleur a droit à la compensation du salaire qu'il aurait gagné si les rapports de travail avaient été résiliés en respectant le délai de résiliation. En outre, l'employeur peut être redevable au travailleur d'une indemnité pouvant atteindre six mois de salaire. Le juge fixe librement le montant de cette indemnité, compte tenu de toutes les circonstances. La gravité de la faute imputable à l'employeur, la durée des rapports de travail et l'importance de l'atteinte à la personnalité du travailleur induite par son licenciement immédiat et injustifié revêtent une importance particulière à cet égard.[11]

Le travailleur est-il en droit de résilier avec effet immédiat?

Le travailleur peut résilier son contrat avec effet immédiat aux mêmes conditions que l'employeur. La résiliation immédiate par l'employé est notamment justifiée dans les cas suivants: voies de fait et propos outrageants d'un supérieur hiérarchique (pour autant qu'il ne s'agisse pas de faits anodins), atteintes inadmissibles à la personnalité et à la santé du travailleur.[12]

Des retards importants et répétés dans le versement du salaire ou l'insolvabilité de l'employeur justifient également la résiliation immédiate par le travailleur, lorsque l'employeur ne fournit pas dans un délai convenable les sûretés voulues pour garantir les prétentions issues des rapports de travail.[13] Si les créances de salaire atteignent l'équivalent de deux mois ou plus de salaires, le travailleur peut simplement cesser de travailler, sans pour autant perdre son droit à être rémunéré.[14]

Quels sont les effets d'une résiliation immédiate par le travailleur?

Résiliation immédiate justifiée

En cas de résiliation immédiate justifiée par le travailleur, l'employeur doit à ce dernier une compensation du salaire non versé et, dans certains cas rares, une réparation pour tort moral.

Résiliation immédiate injustifiée ou abandon d'emploi

L'abandon d'emploi présuppose un refus conscient, intentionnel et définitif du travailleur d'entrer en service ou de poursuivre l'exécution du travail confié. Il faut qu'il apparaisse clairement que la décision du travailleur est définitive. Si l'employeur peut raisonnablement avoir un doute sur cette intention définitive, il doit adresser au travailleur une mise en demeure de reprendre le travail avant, le cas échéant, de pouvoir considérer que l'employé a abandonné son emploi.[15]

La responsabilité du travailleur qui n'entre pas en service ou abandonne son emploi abruptement sans justes motifs est réglementée par les articles 337d et 340b CO. Dans ce cas, l'employeur a droit à une indemnité forfaitaire, fixée au quart du salaire mensuel et qui est due en principe par le travailleur, quel que soit le préjudice subi, voire même en l'absence de tout dommage. Lorsque, en revanche, le dommage est supérieur à ce montant, l'employeur peut, en sus du quart forfaitaire, demander la réparation du dommage supplémentaire. Si l'employeur n'est pas en mesure de compenser sa créance avec sa dette, il doit agir en justice ou par voie de poursuites dans le délai de 30 jours, à défaut de quoi il sera déchu de ses droits (art. 337 d CO)[16].

Conclusions

À moins que les faits reprochés à l'employé ne soient d'une telle gravité qu'il ne fasse aucun doute quant à la qualification de juste motif, il apparait préférable d'opter pour le licenciement ordinaire, le cas échéant, avec libération de l'obligation de travailler. Ce d'autant plus que la jurisprudence est particulièrement restrictive en la matière, dans un contexte où le Juge bénéficie, en tout état de cause, d'une grande marge d'appréciation.

7 ATF 108 II 444, c.2
8 ATF 101 Ia 545, c. 2c
9 Art. 337b CO
10 ATF 123 III 86 = JdT 1998 I 30
11 Art. 337c al. 3 CO
12 TF 4A_128/2007 du 13 mars 2007, c. 2.4 = in : JAR 2008, p. 223
13 Art. 337a CO
14 ATF 105 II 28 = JdT 1979 I 314
15 TF 21 décembre 2006, arrêt 4C.339/2006, c.2.1
16 BERENSTEIN (n. 1), p. 17

NOUVEAU

Un émail différent
en phase aqueuse

1+1+1=1

Plus d'informations sur Classidur 3 en 1:
www.claessens.com

VERNIS CLAESSENS SA
Avenue du Silo 6
CH-1020 Renens - SUISSE
T +4121 637 17 17 • **F** +4121 637 17 29

Claessens®

A SWISS COMPANY

Classidur «3 en 1» Satin

Cela fait maintenant plus de 20 ans que la société **Vernis Claessens SA**, présente sur le marché au travers de sa marque **Classidur** et reconnue pour la qualité de ses peintures en général, et isolantes des taches en particulier, s'est spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de peintures et de primers à base de résines cationiques.

Le principe de la voie cationique, sélectionnée et développée par **Vernis Claessens SA** pour l'efficacité de son pouvoir isolant, repose sur le fait que le liant est dispersé dans un milieu aqueux faiblement acide, milieu dans lequel les taches, même celles qui se détrempent au contact de l'eau, sont peu ou pas solubles. Cette absence de solubilité est le garant du bon pouvoir isolant des produits formulés sur cette base.

Depuis les produits à base cationiques de **Vernis Claessens SA** sont devenus de vraies références, tant en Suisse qu'à l'étranger, en terme d'isolation des taches en phase aqueuse. **Vernis Claessens SA** a mis à profit son expérience et sa maîtrise de la technologie cationique pour développer et mettre sur le marché le **Classidur «3 en 1» Satin**, un émail satiné vraiment différent.

Pourquoi «3 en 1» et pourquoi «vraiment différent»?

Parce que le **Classidur «3 en 1»** regroupe à lui seul les trois propriétés suivantes:

- L'isolation des taches grâce à la technologie C+ (Monoproduit pour une finition satinée);
- Utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur, avec une finition noble et tendue;
- Utilisation possible en fond comme en finition, pour une application directe sur de nombreux types de supports.

Domaine d'emploi

- Comme peinture de fond isolante et émail de finition sur boiseries et lames de bois;
- Comme peinture de fond adhérente sur tout support cohérent à l'intérieur comme à l'extérieur.

Classidur «3 en 1»: un émail satiné d'une utilisation réellement universelle.

Veuillez consulter la fiche technique sur www.claessens.com

Vernis Claessens

„Pour l'isolation intérieure, j'attache une grande importance à la qualité, la simplicité et la durabilité du système.“

JACKOCARE® λ_D=0,027 W/(m·K)

JACKOCARE® Demandez votre échantillon gratuitement: marketing@jackodur.com

JACKOCARE® associe une isolation optimale, durable avec de nombres avantages pour le poseur:

- ✓ Panneaux d´épaisseur de 10 à 80 mm, jusqu´à 2600 mm en longueur
- ✓ Surface prête à peindre, enduire ou tapisser
- ✓ Plus de temps d'attente
  Plus de ponts thermiques
  Plus de moisissures

www.jackon-insulation.com/jackocare

JACKOCARE®

Le système d'isolation intérieure pour des pièces saines et un assainissement énergétique optimal.

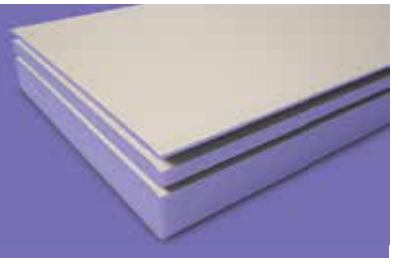

JACKON Insulation - Idèes pour construire. Simplement efficace.
JACKON Insulation Swiss AG I www.jackon-insulation.ch I Natel: 079.129 39 25 I E-Mail: yannick.krau@jackodur.com

Le fournisseur romand de l'élévatique: *Des hommes à la hauteur*

NACELLES - ÉLÉVATEURS - ÉCHAFAUDAGES - ÉCHELLES - SÉCURITÉ

Accès & Elévatique SA - 1023 Crissier - Tél. 021 711 77 77 - Fax 021 711 77 78 - www.elevatique.ch

Rhône Color

FABRICATION & VENTE DE PEINTURE

Route du Manège 60
CH-1950 Sion

Tél. +41 27 205 66 99
www.rhone-color.ch

UN SERVICE PROFESSIONNEL
Vente en gros et au détail

Revêtements: Naturels / Agréés pour allergiques / Anti-bactériens / etc.

Sécurité au travail

SUR LES CHANTIERS AUSSI PROTÉGEZ-VOUS DU SOLEIL

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les surfaces de couleur claire, telles que le métal, le béton blanc, l'eau ou la neige, réverbèrent la lumière et renforcent les rayons UV.
- Les vêtements tissés serrés de couleur vive protègent mieux contre les rayons UV que les T-shirts fins de couleur claire.
- La nuque doit être protégée contre les rayons UV par un foulard ou un chapeau à large bord.
- Les lunettes de soleil ne sont pas qu'un simple accessoire de mode. Choisissez un modèle offrant une bonne protection contre les rayons UV (sigle CE «protection UV 100 % jusqu'à 400 nm»), contre l'éblouissement dû à la réverbération de la lumière et contre le rayonnement latéral.
- Renouvelez l'application de crème solaire afin de maintenir une bonne protection.
- Lorsque le ciel est couvert, près de 80 % des rayons UV traversent la couche nuageuse.

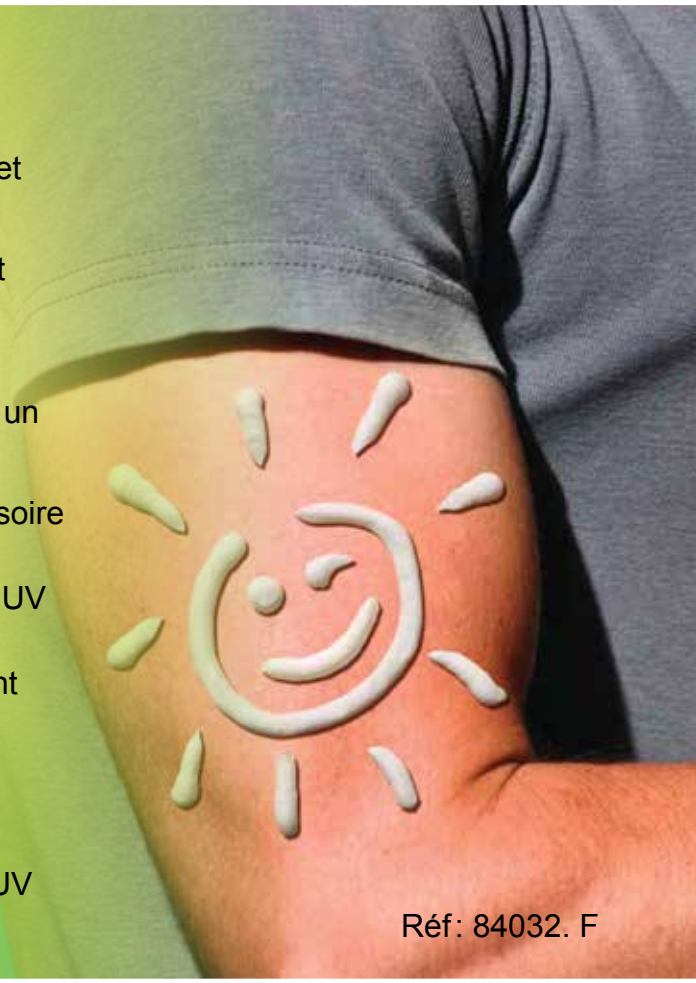

Réf: 84032. F

DES ENTREPRISES RESPONSABLES !

Le Groupe de soutien de la Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture a écrit à toutes les communes des cantons rattachés (FR, NE, VD et VS), pour leur communiquer le nom de toutes les entreprises qui respectent les normes en vigueur en matière de sécurité au travail et qui ont adhéré à la Solution de branche.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch

CONSTRUCTION : LE REPLI CONJONCTUREL EST MOINS MARQUÉ

- Etat de l'indice au 2e trimestre 2015 : 130
- Variation par rapport au trimestre précédent: -2 points ↘
- Variation par rapport au même trimestre 2014 : -13 points ↘

Année:	2013			2014				2015		Variation en point d'indice p.r.	
Trimestre:	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	1er trim. 2015	2e trim. 2014
Indice de la construction	139	140	140	140	143	142	136	132	**130**	-2 ↘	-13 ↘
Indice du bâtiment	116	116	116	115	118	120	115	112	**113**	1 ↗	-5 ↘
Construction de logements	131	133	133	133	132	134	126	121	**122**	1 ↗	-10 ↘
Construction industrielle et commerciale	113	110	108	107	118	121	118	116	**121**	5 ↗	3 ↗
Indice du génie civil	170	173	173	173	176	172	165	159	**153**	-6 ↘	-23 ↘

L'indice de la construction enregistre une baisse à 130 points. Nous tablons donc pour le deuxième trimestre 2015 sur un recul de 1,3 % des chiffres d'affaires corrigés des variations saisonnières dans le secteur principal de la construction par rapport au trimestre passé et de 9,0 % par rapport au trimestre correspondant de l'année dernière. Ce recul est exclusivement imputable à la composante génie civil, qui perd à nouveau 3,8 % par rapport au trimestre précédent. En revanche, une légère reprise par rapport au trimestre précédent se dessine dans le bâtiment (+1,2 %). Cette reprise est tirée tant par la construction industrielle et commerciale (+4,1 %) que par la construction de logements (+0,8 %) et devrait se poursuivre au second semestre. Trois facteurs plaident en faveur d'une stabilisation des chiffres d'affaires dans le bâtiment. Premièrement, le secteur des résidences secondaires devrait franchir le cap du point bas au second semestre. L'activité de planification se stabilise à un bas niveau dans les régions touristiques. En outre, l'entrée en vigueur de la loi sur les résidences secondaires (prévue en 2016) devrait réduire quelque peu les incertitudes. Deuxièmement, l'activité de planification se stabilise à un haut niveau en dehors des communes à forte proportion de résidences secondaires. Troisièmement, les taux d'intérêt négatifs augmentent l'attrait des investissements immobiliers par rapport aux obligations et aux liquidités, alimentant le développement de projets. Malgré tout, les chiffres d'affaires élevés de l'année 2014 devraient rester hors de portée.

STABILISATION DANS LE BÂTIMENT

L'indice du bâtiment ressort à 113 points, soit un recul de 4,3 % par rapport au trimestre correspondant de l'année dernière, mais une hausse de 1,2 % par rapport au premier trimestre 2015. La construction de logements progresse de 0,8 %. La construction industrielle et commerciale enregistre quant à elle une croissance beaucoup plus nette (+4,1 %). Alors que cette dernière n'offre plus guère de potentiel de croissance d'ici un an – le marché de l'immobilier de bureau étant déjà saturé – nous prévoyons une évolution légèrement positive de l'activité dans la construction de logements. L'évolution des demandes de permis de construire montre que le pipeline de projets des entreprises du bâtiment reste pour le moment encore bien rempli. Les fortes pressions exercées par les taux d'intérêt négatifs font que les biens locatifs restent une classe d'actifs particulièrement prisée. Dans les régions touristiques, la situation demeure en revanche difficile. Le recul de l'activité de construction dans ces régions devrait toutefois se stabiliser à un bas niveau durant l'année.

Evolution des sous-indicateurs

Indice du bâtiment T1 1996 = 100, corrigé des variations saisonnières, nominal, points = tendance attendue

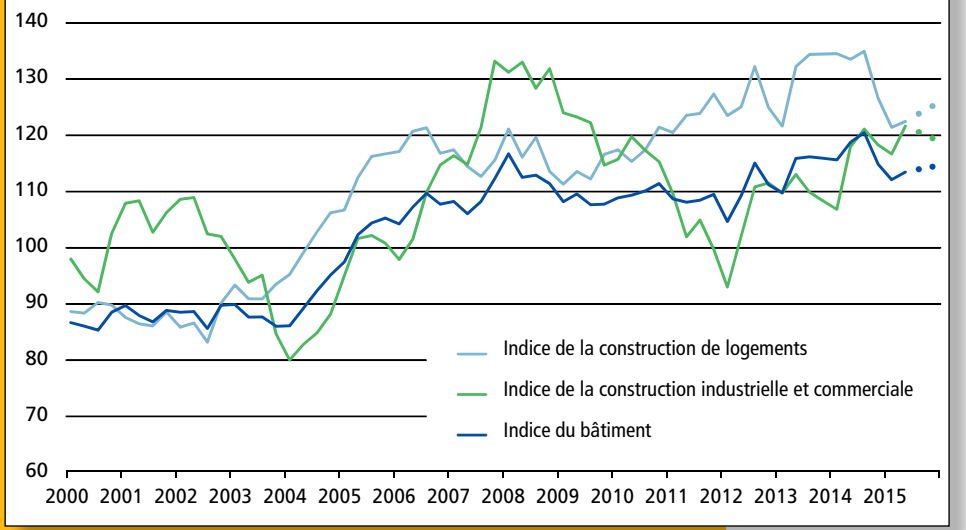

Sources:

SBV SSE SSIC Schweizerischer Baumeisterverband, Société Suisse des Entrepreneurs, Società Svizzera degli Impresari-Costruttori, Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs

CREDIT SUISSE

LE BÂTIMENT S'INSCRIT EN RECUL PAR RAPPORT À L'AN DERNIER

Le sous-indice du bâtiment de l'indice de la construction a perdu 4,3 % en comparaison annuelle. Ce recul est essentiellement imputable à la construction de logements (-8,0 %), qui enregistre une baisse de la demande d'appartements en copropriété en raison des prix et de la réglementation et un effondrement de l'activité dans l'espace alpin. Malgré des taux de vacances en partie élevés, la construction industrielle et commerciale continue d'entreprendre de nouveaux grands projets. Le projet baptisé «The Circle» à l'aéroport de Zurich, dont les travaux ont commencé en avril, en est le témoin. Le montant de l'investissement atteint environ 1 milliard de francs. La probable dégradation de la conjoncture suscitée par le choc du franc devrait toutefois encore peser sur la demande de surfaces de bureau, en berne. Les taux d'intérêt étant négatifs, les placements immobiliers sont cependant incontournables, en particulier pour les investisseurs institutionnels, comme le montre la vigueur persistante de l'activité de planification sur le segment des immeubles de rendement.

L'indice de la construction en comparaison annuelle

Indice du secteur du bâtiment, corrigé des variations saisonnières, taux de croissance comparés au même trimestre de l'année précédente

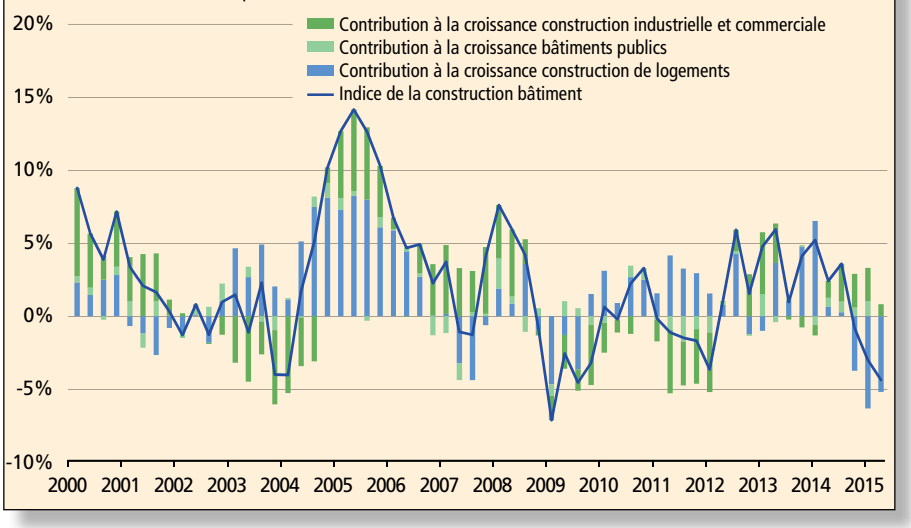

AXES PRIORITAIRES DU SECTEUR DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le volume d'investissement des demandes de permis de construire sert d'indicateur de la demande régionale de prestations de construction. Dans les régions économiques marquées en rouge, la planification de nouvelles constructions est supérieure à la moyenne de ces dix dernières années; dans celles marquées en bleu, la planification est inférieure à la moyenne. Les activités de projet sur l'ensemble de la Suisse avaient un volume de 17,2 milliards de francs au cours des six derniers mois, soit environ 2,4 % de moins que la moyenne des dix dernières années. Un nombre supérieur à la moyenne de nouveaux projets est prévu notamment dans l'est et le nord-est de la Suisse, dans la région d'Aarau, dans le canton de Fribourg et dans certaines parties de la Suisse centrale. 58 des 110 régions économiques affichent une activité de planification inférieure à la moyenne. Sont concernées les régions autour des grands centres de Suisse alémanique et de grandes parties de l'arc jurassien. L'espace alpin reste marqué par les incertitudes liées au marché des résidences secondaires. La tendance favorable aux immeubles de location se poursuit dans la construction de logements. Ces derniers devraient représenter 50 % des nouveaux projets de logements en 2015. Après une baisse importante dans les années 2012 et 2013, l'activité de projet pour les espaces de bureau est maintenant stable et même encore relativement élevée, en particulier si l'on prend en considération l'offre excédentaire à Genève et Zurich.

Pôles régionaux de la demande dans le bâtiment

Demandes de constructions nouvelles, écart du volume des demandes de permis de construire de ces 6 derniers mois par rapport à la moyenne sur 10 ans par régions économiques

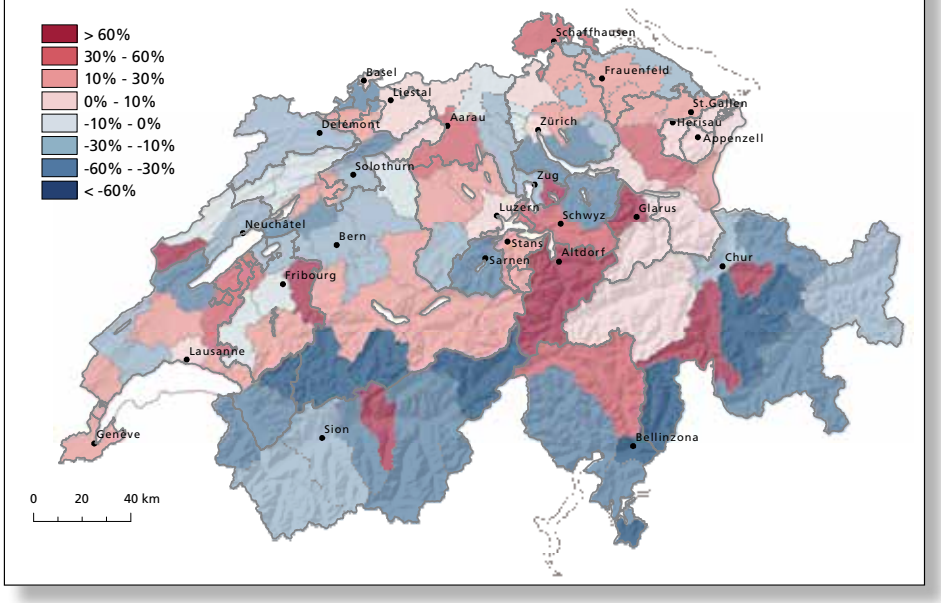

PARTEN

pour la fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture.

Magnum-Partenaires

AKZO NOBEL COATINGS AG
Täschmattstrasse 16, 6015 Reussbühl
www.akzonobel.com/ch

BOSSHARD + CO. AG
Infangstrasse 97, 8153 Rümlang
www.bosshard-farben.ch

CAPAROL FARBEN AG
Gewerbestrasse 5, 8606 Nänikon
www.caparol.ch

KARL BUBENHOFER SA
Hirschenstrasse 26, 9201 Gossau
www.kabe-peintures.ch

KNUCHEL FARBEN SA
Steinackerweg 11, 4537 Wiedlisbach
www.colorama.ch

JALLUT SA
Route de Crissier 4, 1030 Bussigny
www.jallut.ch

RUPF + CO. AG
Eichstrasse 42, 8152 Glattbrugg
www.ruco.ch

SAINT-GOBAIN WEBER AG
Täfernstrasse 11b, 5405 Baden-Dättwil
www.weber-marmoran.ch

SOCOL SA
Rue du Lac 24, 1020 Renens
www.socol.ch

STO AG
Südstrasse 14, 8172 Niederglatt
www.stoag.ch

VERNIS CLAESSENS SA
Route du Silo 6, 1020 Renens
www.claessens.ch

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité.

AIRES

Medium-Partenaires

ALFONS HOPHAN AG
www.hola.ch

GREUTOL SA
www.greutol.ch

DOLD AG
www.dold.ch

PEKA
www.peka.ch

Basic-Partenaires

PERMAPACK AG
www.permapack.ch

FESTOOL SCHWEIZ AG
www.festool.ch

SAX-FARBEN AG
www.sax.ch

TOUPRET SUISSE SA
www.toupretpro.ch

STORCH (SCHWEIZ) AG
www.storch.ch

GROUPE DE PEINTRES & PLÂTRIERS SPONSORS

Le groupe de sponsors s'engage pour la formation et la formation continue des peintres et des plâtriers. Grâce à un concept de soutien à long terme et à la collaboration précieuse entre les membres du groupe de sponsors et la FREPP, les objectifs visés peuvent être réalisés de façon efficiente et orientée sur le but.

La FREPP recommande à ses membres de privilégier pour leurs activités commerciales les partenaires de l'association. **La FREPP remercie les partenaires pour leur engagement!**

www.groupe-de-sponsors.ch

Agenda 2015

29-30 juin 2015	**Journées romandes de l'USAM, Champéry**
28 août 2015	**Assemblée des délégués FREPP, Crans-Montana (VS)**
1er octobre 2015	**Assemblée générale GVEPP**
18 octobre 2015	**Elections fédérales**
3-8 novembre 2015	**cité-métiers.ch - L'Expo, Genève**
24-29 novembre 2015	**Salon des métiers et de la formation, Lausanne**
8-13 mars 2016	**Your Challenge, Martigny**
8-14 septembre 2016	**Capa'cité, La Chaux-de-Fonds**

Impressum

Editeur: Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture
Rue de la Dent-Blanche 8 – 1950 Sion
Périodicité: trimestrielle
Abonnement: Fr. 39.20 par année (HT)
T 027 322 52 60 – info@frepp.ch – www.frepp.ch

Direction
Marcel Delasoie, directeur
T 027 322 52 62 – marcel.delasoie@frepp.ch

Edition et administration
Romy Hintz, adjointe de direction
T 027 322 52 64 – F 027 322 24 84
romy.hintz@frepp.ch

Rédaction, conception et publicité
Xavier Saillen, responsable d'édition
T 027 322 52 66 – xavier.saillen@frepp.ch

© Copyright FREPP
La reproduction, même partielle, des textes et illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

Les opinions exprimées dans les publireportages du FREPP Info n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la rédaction ou de la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

Informations

DONNÉES TECHNIQUES

Tirage	5500 exemplaires
Distribution	Professionnels du plâtre et de la peinture, architectes, planificateurs, constructeurs, entreprises générales, administrations cantonales et communales, services cantonaux des constructions et architectes cantonaux.
Diffusion	Trimestrielle
Format	A4, terminé 210 x 297 mm, ouvert 420 x 297 mm
Impression	Quadrichromie Couché demi-mat 115 g/m²
Façonnage	Agrafage, pliage et emballage plastique transparent

ANNONCES PUBLICITAIRES

Coût par parution	4e de couverture	Fr. 3500.–
	Page annonce	Fr. 2500.–
	½ page annonce	Fr. 1250.–
	¼ page annonce	Fr. 625.–

Rabais de répétition
3 parutions 5 % 4-5 parutions 10 % 6 parutions 15 %

PUB

FIDAG SA
FIDUCIAIRE
pour un conseil avisé
MARTIGNY
SION
CRANS-MONTANA
MONTHEY
SIERRE
GENÈVE
www.fidag-sa.ch

La solution idéale pour la protection optimale de façade

RUCOSIL Solar

Blanc + coloré, avec protection contre les champignons et algues

La peinture silicone mate catalysée au soleil, résistante aux champignons et à l'encrassement est la solution optimale pour les revêtements de rénovation des façades isolées et couvertes de végétations ainsi que pour les anciennes peintures à la dispersion.

- surface autonettoyant catalysée aux rayons UV du soleil
- excellente résistance à la pollution et à l'infection de la moisissure et des algues
- valeurs optimales de physique (valeur sd : 0.03 m/valeur w: 0.05 kg/m 2h0.5)
- bien adapté pour vieilles couches à base de dispersion, chaux et silicate ainsi que pour des façades à isolation thermique avec infection de moisissure et algues
- 10 ans de garantie de teinte lors d'une pigmentation minérale (RUCOTREND FACADE)

Rupf & Cie. SA | www.ruco.ch

RUCO
VERNIS ET COULEURS

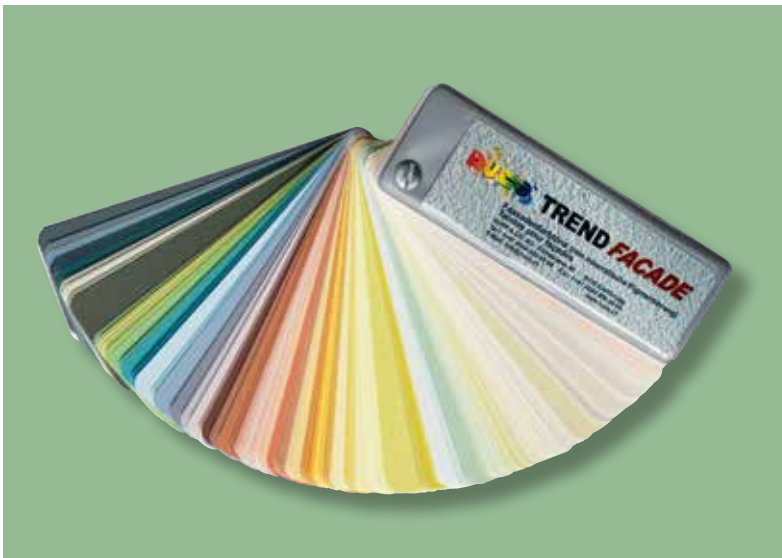

Rigips®

Quand la transparence et l'esthétique offrent aussi la sécurité.

Les fenêtres modulées RiGlass® pour cloisons en construction à sec.

Variées, à fleur de surface et résistantes au feu.
Les fenêtres modulées RiGlass® montées à fleur de surface offrent vue et clairvoyance dans les cloisons – pour la première fois aussi avec des valeurs de résistance au feu de EI30 et EI60. Diverses exécutions contribuent à la sphère privée, à la diversité de l'aménagement, et à la protection contre les rayons et le cambriolage. Procurez-vous aujourd'hui la transparence. **www.rigips.ch**

Rigips SAINT-GOBAIN

Rigips SA, Gewerbepark, 5506 Mägenwil, Suisse, Tél. +41 62 887 44 44, Fax +41 62 887 44 45